

SDIS 70

**Règlement Opérationnel
des Services d'Incendie
et de Secours
de la Haute-Saône**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 70-2022-11-28-00005 du 28 NOV. 2022
portant règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants, et R. 1424-1 et suivants.

VU Le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII.

VU Le code de la santé publique.

VU Le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. VILBOIS (Michel).

VU L'arrêté CAB/INC/R/N° 123 du 30 décembre 1991 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Saône.

VU L'arrêté CAB/INC/R/N° 14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

VU L'arrêté préfectoral N° 70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2022 fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

VU La consultation des maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale gérant un centre de première intervention réalisée du 22 septembre au 12 octobre 2022.

VU L'avis favorable émis par les membres du comité technique placé auprès du service départemental d'incendie et de secours le 5 octobre 2022.

VU L'avis favorable émis par les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 12 octobre 2022.

VU L'avis favorable émis par les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours le 13 octobre 2022.

VU La délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2022-53 du 18 octobre 2022 portant avis favorable sur le projet de règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.

ARRETE

Article 1er : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est arrêté, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté CAB/INC/R/N° 14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, mesdames et messieurs les maires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 NOV. 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small hook at the end.

Michel VILBOIS

Sommaire

1. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Chapitre 1 - Généralités.....	5
Article 1 - Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône (RO 70).....	5
Article 2 - Objet.....	5
Article 3 - Les services d'incendie et de secours (CIS) de la Haute-Saône	5
Article 4 - Attributions des maires et du préfet.....	5
Chapitre 2 - Les missions des services d'incendie et de secours	6
Article 5 - Les missions légales des SIS.....	6
Article 6 - Autres missions.....	6
Chapitre 3 - La direction opérationnelle du SDIS.....	8
Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) de la Haute-Saône, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône (CDSP 70).....	8
Article 8 - Le directeur départemental adjoint, commandant en second le corps départemental	8
Article 9 - L'astreinte de direction	8
Chapitre 4 - Les autres acteurs des opérations de secours	9
Article 10 - Les services concourant aux missions de secours du SDIS	9
Article 11 - Les réserves citoyennes et les associations agréées de sécurité.....	9
2. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE.....	11
Chapitre 5 - L'organisation fonctionnelle	11
Article 12 - Les services opérationnels	11
Article 13 - Les missions opérationnelles du SSSM	11
Chapitre 6 - L'organisation territoriale.....	12
Article 14 - Les centres d'incendie et de secours	12
Article 14-1 Les missions.....	12
Article 14-2 Typologie et classement des CIS	12
Article 15 - Les secteurs de CIS	13
Chapitre 7 - Ressources	13
Article 16 - Les moyens et armements minimums	13
Article 17 - L'effectif opérationnel de référence	13
Article 18 - L'effectif minimum opérationnel.....	14
Article 19 - L'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mineurs.....	14
Article 20 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte	15
Chapitre 8 - L'armement en véhicules et engins de secours.....	15
Article 21 - L'armement opérationnel.....	15
Article 22 - L'armement complémentaire.....	15
Chapitre 9 - Le déploiement des CIS.....	16
Article 23 - Le plan de déploiement.....	16
Article 24 - Le pouvoir dérogatoire du CODIS.....	16

Article 25 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle	16
Article 26 - Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours.....	16
3. LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	17
Chapitre 10 - Conduite, suivi et coordination des opérations de secours	17
Article 27 - Le Centre de traitement des alertes (CTA) du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).....	17
Article 27-1 - Missions et fonctionnement général du CTA.....	17
Article 27-2 - La coordination et l'interconnexion des services d'urgence compétents pour prendre en compte et traiter des alertes.....	17
Article 27-3 - Sécurisation de la mission.....	18
Article 27-4 - Mission du CODIS.....	18
Article 28 - L'organisation du commandement.....	18
Article 29 - La sécurité en opération.....	20
Article 30 - L'organisation des systèmes d'information et de communication.....	21
Article 30-1 - L'organisation générale	21
Article 30-2 - Les ordres de transmission	21
Chapitre 11 - La couverture des risques courants	22
Article 31 - Capture et exploitation d'images lors des interventions	22
Article 32 - L'engagement des moyens	22
Article 32-1 - Départs types	22
Article 32-2 - Ajustement des départs types	22
Article 33 - Les modes de couvertures des risques.....	23
Article 33-1 - La couverture en mode nominal	23
Article 33-2 - La couverture en mode « premier secours ».....	23
Article 33-3 - La couverture en mode « dégradé »	23
Article 34 - Mutualisation de véhicule et d'armement.....	23
Article 35 - L'engagement des Centres de Première Intervention	24
Chapitre 12 - Les secours et soins d'urgence aux personnes	25
Article 36 - Les actes de soins d'urgence des sapeurs-pompiers.....	25
Article 37- La participation du SSSM aux missions SSUAP.....	25
Article 37-1: Intervention des infirmiers de sapeurs-pompiers.....	25
Article 37-2 : Les secteurs infirmiers de soins d'urgence.....	25
Article 37-3 : Opérations impliquant de nombreuses victimes	26
Article 38 - Modalité d'évacuation et destination des victimes.....	26
Article 39 - Les consignes relatives aux opérations de secours	26
Chapitre 13 - Couverture des risques complexes.....	27
Article 40 - Principe général.....	27
Article 41 - La planification des secours	27
Article 41-1 : La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC.....	27
Article 41-2 : Les mesures spécifiques d'organisation des secours	27
Article 41-3 : Les plans d'établissements répertoriés (ETARE).....	27
Article 41-4 : Les unités spécialisées.....	27

Article 41-5 : Les SPV experts	27
Chapitre 14 - Les engagements opérationnels spécifiques.....	28
Article 42 - Les interventions pour feu de cheminée	28
Article 43 - Engagement spécifique de VPI, VPS et VPSU	28
Article 44 - Les interventions impliquant des animaux.....	28
Article 45 - Les destructions de nids d'hyménoptères	28
Article 46 - Les interventions pour ascenseur bloqué	28
Article 47 - Les services de sécurité	29
Article 47-1 : Les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).....	29
Article 47-2 : Les services de sécurité incendie	29
4. ANNEXES	30
Annexe 1 - Cartographie des CIS	31
Centres d'intervention principaux (CIP).....	31
Centres d'intervention (CI)	32
Centres de première intervention (CPI)	33
Annexe 2 - Armement des véhicules et engins	34
1- Moyens et armements en mode "nominal"	34
2- Moyens et armements en mode "premier secours"	34
3- Moyens et armements en mode "dégradé"	35
4- Armements des autres moyens	35
Annexe 3 - Effectifs opérationnels de référence.....	36
1- Effectifs opérationnels de référence du CTA-CODIS	36
2- Effectifs opérationnels de référence des CIP	36
3- Effectifs opérationnels de référence des CI.....	36
4- Effectifs de garde de référence des CPI.....	37
Annexe 4 - Plan de déploiement.....	38
Annexe 5 - Départs type	56
Annexe 6 - Protocoles PISU	59
5. GLOSSAIRE	60

1. DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 - Généralités

Article 1 - Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône (RO 70)

Le présent arrêté et ses annexes constituent le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours (SIS) de la Haute-Saône.

Ce règlement est applicable à toutes les communes du département de la Haute-Saône, qu'elles possèdent ou non un centre d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'ensemble des SIS.

Article 2 - Objet

Le présent règlement opérationnel précise les conditions de mise en œuvre des moyens des SIS et des autres acteurs des opérations de secours dans le cadre des pouvoirs respectifs de police du préfet et des maires.

Il organise le commandement des opérations de secours dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des SIS.

Article 3 - Les services d'incendie et de secours (CIS) de la Haute-Saône

Les SIS comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP 70) ;
- les services locaux d'incendie et de secours (SLIS), constitués des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers, organisés en centres de première intervention (CPI). Ils relèvent de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale pour ce qui concerne la gestion administrative et financière.

Les SIS sont placés, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Article 4 - Attributions des maires et du préfet

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police respectifs, le maire ou le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par le présent règlement.

Dans ce cadre, ils assurent la direction des opérations de secours et prennent l'appellation de directeur des opérations de secours (DOS), ou de directeur des opérations (DO) dans le cadre de missions de police particulières.

Il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens des SIS sur le territoire de leur commune.

Chapitre 2 - Les missions des services d'incendie et de secours

Article 5 - Les missions légales des SIS

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, conformément à l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes (SSUAP) ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - Présentent des signes de détresse vitale ;
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers, n'étant pas par ailleurs professionnels de santé, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.

Article 6 - Autres missions

Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2 du CGCT rappelées à l'article 5 supra.

S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant du même article L. 1424-2.

S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2, sont des carences ambulancières.

A la demande du service d'incendie et de secours, les carences peuvent être constatées par le service d'aide médicale urgente, après la réalisation de l'intervention, selon les critères de définition des carences mentionnés supra.

En cas de désaccord sur les modalités d'application des critères, une commission de conciliation paritaire se réunit sous l'égide du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Les conditions de recours amiable sont définies selon des modalités fixées par décret.

Les carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente.

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service d'incendie et de secours et l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente, selon des modalités fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la sécurité sociale.

Les moyens mis à la disposition des établissements de santé par les services d'incendie et de secours, au bénéfice des structures mobiles d'urgence et de réanimation, font l'objet d'une prise en charge par les établissements de santé.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre le service d'incendie et de secours et l'établissement de santé siège de la structure mobile d'urgence et de réanimation.

Chapitre 3 - La direction opérationnelle du SDIS

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône (CDSP 70), est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- le commandement des opérations de secours. Dans ce cas, il est chargé de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités de police agissant en qualité de DOS ou de DO.

Article 8 - Le directeur départemental adjoint, commandant en second le corps départemental

Le directeur départemental est assisté d'un directeur départemental adjoint (DDA), commandant en second le CDSP 70. En cas d'absence ou d'empêchement du DDISIS, le DDA le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 9 - L'astreinte de direction

La direction opérationnelle du SDIS et de son CDSP est maintenue sans discontinuer à travers un dispositif dénommé astreinte de direction.

L'astreinte de direction est tenue, alternativement, par le DDISIS, le DDA, le Chef d'Etat Major (CEM) et un quatrième officier supérieur du grade de lieutenant-colonel désigné le DDISIS.

Le cas échéant, le DDISIS peut désigner un autre officier supérieur pour compléter l'astreinte de façon ponctuelle.

Chapitre 4 - Les autres acteurs des opérations de secours

Article 10 - Les services concourant aux missions de secours des SIS

Différents services et collectivités publiques, ainsi que des partenaires privés ou collaborateurs occasionnels, peuvent apporter leur concours aux missions des SIS sur demande du commandant des opérations de secours (COS) dans le cadre de leurs activités et de leurs domaines de compétence. Ils sont alors placés sous l'autorité de ce dernier.

Le règlement opérationnel s'applique à l'ensemble des services concourants aux missions de secours qui sont tenus de respecter les consignes de sécurité imposées par le COS lors de ces missions.

1) Moyens aériens

Pour certaines missions, le COS peut faire appel aux moyens aériens de la sécurité civile, essentiellement pour des missions sanitaires, des recherches ou des reconnaissances, ainsi que le transport de personnels spécialisés ou de matériel.

2) Le service d'aide médicale urgente (SAMU)

Le SAMU assure la régulation médicale, via le centre régional de réception et de régulation des appels (CRRRA 15) implanté au CHU de Besançon, dans le but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à chaque situation. Lorsqu'une situation d'urgence le nécessite, le SAMU et le SDIS mettent en œuvre leurs moyens de manière conjointe.

Le SAMU s'assure également de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état de la victime et fait préparer son accueil.

3) Les forces de l'ordre

Les forces de l'ordre apportent leur concours aux moyens du SDIS afin de favoriser le bon déroulement des opérations de secours, notamment en matière de sécurité des intervenants.

Article 11 - Les réserves citoyennes et les associations agréées de sécurité

1) Les réserves communales de sécurité civile

Une réserve communale de sécurité civile peut être créée par une commune. Placées sous l'autorité du maire, les réserves communales de sécurité civile sont prioritairement chargées du soutien et de l'assistance aux populations, de l'appui logistique et du rétablissement des activités. Les missions des réserves de sécurité civile sont définies à l'article L724-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces réserves doivent être compatibles avec les dispositions du présent règlement.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

2) La réserve des SIS de la Haute-Saône

Le SDIS dispose de la réserve des SLIS de la Haute-Saône créée par délibération du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Haute-Saône, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Cette réserve peut être engagée pour des missions d'appui logistique dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS, ainsi que pour des missions de soutien et de d'assistance aux populations, de l'appui logistique et du rétablissement des activités au bénéfice des communes et des EPCI, sous l'autorité du maire ou du préfet selon le cas.

3) Les associations agréées de sécurité civile

Des associations de sécurité civile, agréées dans les conditions fixées par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, peuvent être engagées à la demande de l'autorité de police compétente ou lors de l'activation de dispositions du plan ORSEC, pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Elles seules peuvent concourir à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) lors de rassemblements de personnes.

Dans le cadre de leurs compétences, les associations agréées peuvent conclure avec l'Etat, le SDIS, le SAMU ou la commune une convention précisant leurs missions et les modalités d'intervention.

Les moyens des associations agréées sont mis en œuvre sous l'autorité du COS, auprès duquel sera désigné par chaque association engagée un interlocuteur unique, responsable des moyens mis à disposition par son association et de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Cas particulier du Spéléo Secours Français (SSF)

Pour contribuer à couvrir le risque spéléologie du département, une convention est conclue entre le préfet du département, le SSF de la Haute-Saône et le SDIS 70.

Cette convention définit les conditions et les modalités dans lesquelles le SSF peut apporter son concours, à la demande du préfet de la Haute-Saône sur proposition du COS, dans le cadre d'un secours d'une victime non visible en excavation.

2. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE

Chapitre 5 - L'organisation fonctionnelle

Article 12 - Les services opérationnels

Conformément à l'article R 1424-1 du CGCT, l'organisation fonctionnelle du SDIS 70 repose sur des services opérationnels chargés de la réalisation des missions arrêtées par ce même code, et rappelées par les articles 5 et 6 du présent règlement.

Ces services sont organisés au sein de groupements et sous-direction(s) dans les conditions définies et mises à jour par le DDSIS, conformément à l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Saône et du président du SDIS fixant l'organisation du SDIS 70.

Article 13 - Les missions opérationnelles du SSSM

Les missions dévolues au SSSM qui relèvent de l'activité opérationnelle sont assurées par des médecins de sapeurs-pompiers (MSP), des infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP), des pharmaciens de sapeurs-pompiers, des experts psychologues et des vétérinaires sapeurs-pompiers.

Ils agissent en étroite collaboration avec l'ensemble des effectifs sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé.

Les missions dévolues au SSSM qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- la participation aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes ;
- le soutien sanitaire en opération des SIS ;
- la participation aux opérations effectuées par les SIS impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- la participation aux interventions des SIS, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Les MSP et les ISP peuvent également être sollicités dans le cadre de l'aide médicale urgente, en cas de carence de SMUR et dans le cadre d'un conventionnement avec le centre hospitalier siège du SAMU. Ils peuvent par ailleurs participer à la médicalisation des aéronefs de toutes natures.

Les experts psychologues sont chargés d'intervenir au bénéfice des intervenants ou des impliqués, sur demande du COS. Dans ce cas, le CRRA 15 est informé de leur engagement. Ils peuvent également assurer la prise en charge psychologique des intervenants à distance de l'intervention suite à une opération identifiée comme traumatisante.

Les personnels du SSSM exercent leur art dans le respect des règles de déontologie de leur profession, et sous le contrôle du médecin-chef du SDIS. Pour toutes les autres activités, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du COS.

Chapitre 6 - L'organisation territoriale

Article 14 - Les centres d'incendie et de secours

Conformément à l'article R 1424-1 du CGCT, l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours s'appuie sur des CIS répartis de manière homogène sur l'intégralité du territoire, en cohérence avec les dispositions du SDACR.

Article 14-1 Les missions

Les CIS, placés sous le commandement de chefs de centre secondés par un adjoint, doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours ;
- au maintien de la capacité opérationnelle ;
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

Missions nécessaires à la distribution des secours

- la prise en compte de l'alerte et le départ en intervention ;
- la mise en œuvre des moyens de secours ;
- le respect de l'adéquation entre les emplois opérationnels des agents, les permis de conduire et autorisations de conduite, les compétences et l'aptitude médicale des agents ;
- l'information immédiate du service de tout élément pouvant influencer sur la prévision opérationnelle.

Missions nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle

- la mise en œuvre de tous les moyens à disposition pour planifier et maintenir les effectifs opérationnels ;
- le contrôle, l'entretien et la remise en état des matériels et des véhicules d'intervention ;
- la formation continue et l'entraînement des personnels ;
- l'hébergement des personnels de garde en centre de secours ;

Missions nécessaires au suivi technique et administratif des sorties de secours

- la rédaction, dès l'issue de l'intervention, des comptes-rendus de sorties et de secours (CRSS) ;
- le remisage et l'entretien des véhicules ;
- l'entretien des locaux et mobiliers du casernement ;
- le respect pour les agents des règles d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de protection individuelle comme collective.

Article 14-2 Typologie et classement des CIS

➤ Les CIS du SDIS :

En fonction de leur charge opérationnelle et/ou de leur implantation, les CIS sont créés et classés en Centre d'Intervention Principal (CIP) ou en Centre d'Intervention (CI) par l'arrêté préfectoral de classement de centres.

- Les CIP assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- Les CI assurent au moins un départ en intervention pour une mission SSUAP ou premier secours de lutte contre l'incendie.

➤ Les CIS des SLIS

- Classement et missions :

Les Centres de Première Intervention des SLIS assurent au moins un départ en intervention SSUAP en mode premier secours ou de lutte contre l'incendie en mode dégradé (cf. article 33 et annexe 2).

- Contrôle du fonctionnement :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours veille au bon fonctionnement des CPI et propose aux autorités compétentes toute mesure qu'il juge utile.

Article 15 - Les secteurs de CIS

Les CIS sont regroupés en 5 secteurs géographiques rattachés à un CIP et placés sous l'autorité du chef du CIP de rattachement.

Les chefs de secteur sont chargés des missions d'organisation, de soutien et de supervision fixées et mises à jour par le DDSIS, conformément à l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Saône et du président du SDIS fixant l'organisation du SDIS 70.

Chapitre 7 - Ressources

Article 16 - Les moyens et armements minimums

- Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin-pompe et six sapeurs-pompier ;
- Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et trois sapeurs-pompier ;
- Les autres missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen avec au moins deux sapeurs-pompier.

Les véhicules pour lesquels les armements peuvent être différents de ceux définis ci-dessus sont précisés en annexe 2.

Sans revenir sur les minimums définis aux précédents alinéas, le CODIS peut combiner les engagements par mutualisation de véhicule ou d'armement (cf. article 34), avec des moyens issus de différents CIS, CPI compris.

En application de ces armements le DDSIS dresse la liste de tous les types d'engins en service ainsi que leurs effectifs.

Article 17 - L'effectif opérationnel de référence

Les CIS ont pour objectif de fournir et de programmer, au quotidien, un effectif dimensionné à leur charge opérationnelle et à leurs missions (cf. article 14-1).

Cet effectif, dénommé effectif opérationnel de référence (cf. annexe 3), est constitué par :

- des sapeurs-pompiers de garde dans les locaux du CIS ou du CTA/CODIS ;
- des sapeurs-pompiers d'astreinte programmée, susceptibles de rejoindre le CIS dans des délais conformes aux dispositions de l'article 20.

Les effectifs opérationnels de référence des CIS et du CTA/CODIS sont précisés dans l'annexe 3. Ils **constituent des minima à atteindre** dans la planification et la programmation des gardes ou astreintes.

La programmation des effectifs opérationnels ne prend pas en compte les effectifs nécessaires au déploiement de la chaîne de commandement départementale ni les personnels en service hors-rang.

Sur décision du DDSIS si des circonstances ou des conditions opérationnelles inhabituelles l'exigent, les effectifs opérationnels de référence peuvent être temporairement adaptés :

- augmentation des effectifs de garde ;
- transformation des astreintes programmées en garde casernée ;
- renfort de la garde par des effectifs issus d'autres CIS, y compris des CPI.

Article 17-1 Le potentiel opérationnel

A tout instant, le potentiel opérationnel d'un CIS compte l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisables, c'est-à-dire présents au CIS ou disponibles dans un délai conforme à l'article 20 du présent règlement. Le potentiel opérationnel est constitué de l'effectif de garde ou d'astreinte auquel se rajoutent :

- les personnels en service hors rang ;
- tout sapeur-pompier qui se sera rendu disponible en plus de l'astreinte programmée.

Tout CIS doit être en mesure d'indiquer au CODIS, à tout instant, son potentiel opérationnel pour la journée ou pour toute autre période.

Article 18 - L'effectif minimum opérationnel

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté pour les CIS et le CTA/CODIS.

L'effectif minimum opérationnel est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : crise majeure de santé publique, exercice du droit de grève, ...

Il est arrêté conjointement par le président du conseil d'administration du SDIS et le préfet, et mis en œuvre par le DDSIS.

Article 19 - L'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mineurs

L'engagement opérationnel des SPV mineurs répond aux dispositions arrêtées par l'article R 723-10 du CSI.

Afin de pallier à des cas de nécessité, notamment en cas de difficulté d'armement en effectif, une directive du DDSIS précise les modalités pratiques de l'engagement opérationnel des SPV mineurs fixés par le Code de la sécurité intérieure.

Article 20 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte

Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte est fixé à dix minutes. Il s'entend du déclenchement des moyens par le CTA-CODIS au départ de l'engin et inclut le délai de réception de l'alarme, le délai de retour au CIS (~ 7 mn), ainsi que le délai d'habillage et préparation au départ (~ 3 mn).

Ce délai constitue un objectif qui exclut l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de diffusion et de réception des alertes, ainsi que les conditions de circulation des véhicules de secours (difficultés liées aux perturbations routières ou aux conditions climatiques notamment).

Chapitre 8 - L'armement en véhicules et engins de secours

Article 21 - L'armement opérationnel

L'armement de chaque CIS est défini proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle.

Le DDSIS définit et affecte les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs d'engagement fixés dans l'article 14-2 du présent règlement.

Article 22 - L'armement complémentaire

Certains CIS peuvent se voir affecter des moyens complémentaires, pour :

- répondre à des risques spécifiques, à une contrainte opérationnelle particulière ou à une mission départementale de soutien opérationnel ;
- répondre à d'autres missions, notamment celles qui concernent la formation ou la réserve départementale. En tant que de besoin, et selon leur disponibilité, ces moyens peuvent concourir à l'activité opérationnelle des SIS.

Chapitre 9 - Le déploiement des CIS

Article 23 - Le plan de déploiement

Chaque localité fait l'objet d'un plan de déploiement des CIS par ordre d'intervention le plus rapide en fonction de la nature du sinistre.

Le plan de déploiement, en annexe 4 du présent règlement, arrête l'engagement des moyens jusqu'à la couverture de deuxième rang. Au-delà de ce dernier, le DDSIS fixe le déploiement des CIS à engager.

Article 24 - Le pouvoir dérogatoire du CODIS

Le plan de déploiement est un ordonnancement prévisionnel.

En fonction du contexte opérationnel du moment, le CODIS a toute latitude pour engager n'importe quel centre ou moyen dans n'importe quel ordre, même s'il contredit en cela l'ordonnancement du plan de déploiement.

Article 25 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

Certaines communes situées à la périphérie du département de la Haute-Saône peuvent, en raison de leur position géographique, être rattachées à un CIS d'un département voisin, et réciproquement.

Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autres autorités administratives concernées, dans des conditions définies par une convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM).

Article 26 - Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des mesures spécifiques d'organisation des secours

Pour tenir compte des particularités d'accès et d'organisation des secours liées à la mise en œuvre de ces plans, les conditions de distribution des secours échappent au plan de déploiement (cf. article 41). Elles sont précisées dans les documents opérationnels particuliers, notamment dans le cadre de la déclinaison du dispositif ORSEC.

3. LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Chapitre 10 - Conduite, suivi et coordination des opérations de secours

Article 27 - Le Centre de traitement des alertes (CTA) du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 27-1 - Missions et fonctionnement général du CTA

Intégré au CODIS, le centre de traitement des alertes a pour principales missions de :

- réceptionner les alertes et les demandes de secours ;
- évaluer les alertes en fonction des informations portées à sa connaissance et décider soit d'engager les moyens de secours idoines, soit de réorienter l'alerte sur le service ou organisme compétent lorsque l'appel n'entre pas dans les missions du SDIS ;
- assurer, en tant que de besoin, l'information des différents services et autorités concernés par l'intervention ;
- suivre et gérer les moyens engagés dans les opérations de secours.

Toute demande de secours reçue directement dans un CIS doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procédera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente, le CIS peut engager ses moyens dans le cadre d'un premier ou d'un prompt secours.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence « 18 » et « 112 » ainsi que des numéros dédiés des ERP ou de sites industriels concernés, ou par toute autre voie d'alerte.

Article 27-2 - La coordination et l'interconnexion des services d'urgence compétents pour prendre en compte et traiter des alertes

Le centre de traitement de l'alerte est interconnecté avec :

- le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) répondant au numéro 15 ;
- le service d'information et de commandement de la police nationale (SIC) répondant au numéro 17 ;
- le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) répondant au numéro 17.

Ces entités se tiennent mutuellement informées dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours. Ils réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence.

L'accueil et le traitement des demandes concernant l'aide médicale urgente (AMU) ou le SSUAP, s'effectue dans le respect du cadre-conventionnel dans lequel s'inscrivent les acteurs de l'AMU et du SSUAP, tel que les centres hospitaliers, les SAMU et les transporteurs sanitaires privés (TSP). A défaut ces modalités sont fixées par le DDSIS.

Article 27-3 - Sécurisation de la mission

En cas d'interruption de l'activité du CTA suite à un sinistre ou une défaillance technique, ce dernier dispose d'une unité de repli, installée dans un autre bâtiment du SDIS, de manière à assurer la continuité des missions du CTA.

Article 27-4 - Mission du CODIS

Le SDIS 70 dispose d'un CODIS qui constitue l'organe unique de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Le CODIS est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et de leur évolution jusqu'à la fin de celles-ci. Il assure les relations avec les autorités compétentes de police administrative, ainsi qu'avec les organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS rend compte de l'activité opérationnelle départementale aux autorités compétentes, au Centre Opérationnel Zonal (COZ) ainsi qu'aux différents services et partenaires concernés.

Article 28 - L'organisation du commandement

Article 28-1 - La chaîne de commandement départementale

Le premier maillon de la chaîne de commandement relève des chefs d'agrès, sous l'autorité des chefs de centre. Le chef d'agrès exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin. Son départ en intervention est immédiat sur ordre du CTA-CODIS.

En l'absence de chef d'agrès réglementairement qualifié, le véhicule ou l'engin peut intervenir en premier secours. Le commandement relève alors du sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

La chaîne de commandement départementale permet une montée en puissance des dispositifs de secours dimensionnée et cohérente avec la nature et la gravité des sinistres ainsi que la coordination de l'ensemble des opérations et des moyens à l'échelle du département.

Elle est opérationnelle de manière continue et sans interruption dans le temps. Elle est constituée à minima par des fonctions permanentes et est complétée autant que nécessaire par tout cadre disponible y compris rappelé en service.

1. Fonctions permanentes de la chaîne de commandement départementale

- un officier d'astreinte de direction (OAD) ;
- un officier de permanence départementale (OPD) ;
- un officier CODIS ;
- deux officiers de garde secteur (un secteur Vosges et un secteur Saône) ;
- un officier de soutien commandement ;
- un adjoint au chef de salle CTA-CODIS.

Les agents assurant l'une des fonctions de la chaîne de commandement départementale sont nominativement désignés par le DDSIS sur une liste annuelle d'aptitude (LAO) parmi les personnels titulaires des grades, qualifications et formations continues requises.

2. Définitions, rôles et compétences des fonctions de la chaîne de commandement départementale

L'officier d'astreinte de direction – indicatif OAD

La fonction d'officier d'astreinte de direction est assurée par un officier supérieur titulaire de la qualification « chef de site », dans le cadre d'une astreinte programmée.

En l'absence du DDSIS et du DDA, il assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers et des CPI.

Il a autorité sur l'ensemble du département et commande toute opération de secours de niveau chef de site ou qui justifie son autorité au regard d'une situation ou sensibilité particulière. Il peut être engagé par le CODIS sur toute opération nécessitant ses qualifications opérationnelles.

L'officier de permanence départementale – indicatif OPD

La fonction d'officier de permanence départementale est assurée par un officier titulaire de la qualification « chef de colonne » au moins, dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il supervise et coordonne l'activité opérationnelle départementale et en rend compte à l'OAD en tant que nécessaire. Il est le représentant du SDIS désigné auprès des autres services et des autorités dont il est l'interlocuteur privilégié.

Il commande toute opération de secours de niveau chef de colonne ou qui justifie son autorité au regard d'une situation ou sensibilité particulière. Il peut être engagé par le CODIS sur toute opération nécessitant ses qualifications opérationnelles.

L'officier CODIS – indicatif Officier CODIS

La fonction d'officier CODIS est assurée par un officier titulaire de la qualification « chef de groupe » au moins, dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande le CODIS et en rend compte à l'OPD en tant que nécessaire ou à l'OAD selon les circonstances. Il a autorité sur l'ensemble du CTA-CODIS.

L'officier de garde secteur – indicatif Officier Vosges ou Officier Saône

La fonction d'officier de garde secteur est assurée par un officier titulaire de la qualification « chef de groupe » au moins, dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande sur son secteur toute opération nécessitant un chef de groupe, en rend compte au CODIS et à l'OPD et a autorité sur l'ensemble des chefs d'agrès ou autres chefs de groupe qui seraient présents sur l'opération.

Il peut être engagé par le CODIS sur toute opération nécessitant ses qualifications opérationnelles.

L'officier de soutien commandement

La fonction d'officier soutien commandement est assurée par un officier ou un sous-officier titulaire de la qualification « chef d'agrès tout engin » au moins, dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il est engagé par le CODIS en renfort commandement pour toute situation opérationnelle qui le nécessite; il peut notamment et en fonction des qualifications qu'il détient suppléer l'officier de garde secteur déjà engagé ailleurs, renforcer le CODIS, armer un poste de commandement (PC) déployé sur le terrain, commander un secteur sur une opération d'envergure...

Il peut être engagé par le CODIS sur toute opération nécessitant ses qualifications opérationnelles.

L'adjoint au chef de salle CTA-CODIS

La fonction d'adjoint au chef de salle CTA-CODIS est assurée par un sous-officier titulaire de la qualification « chef de salle opérationnelle » au moins, dans le cadre d'une garde postée au CTA-CODIS.

Il commande le CTA-CODIS en situation opérationnelle courante et en rend compte à l'officier CODIS en tant que nécessaire, à l'OPD ou à l'OAD selon les circonstances. Il a autorité sur les chefs opérateurs et opérateurs du CTA-CODIS.

Article 28-2 - Le commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève du DDSIS, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs. Il œuvre en qualité de directeur des opérations de secours (DOS) ou de directeur des opérations (DO). Il prend alors l'appellation de commandant des opérations de secours (COS).

Le COS est chargé de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

En l'absence du DDSIS et par délégation, selon le nombre et la nature des moyens engagés, le commandement des opérations de secours relève d'un officier ou sous-officier de sapeurs-pompiers, titulaire des qualifications réglementaires, ou à défaut d'un gradé. Il prend alors l'appellation de COS.

Article 28-3 - Mise en œuvre du commandement des opérations de secours

En l'absence du DDSIS, le commandement des opérations de secours est délégué en fonction de l'importance de l'opération et des moyens engagés, dans un ordonnancement favorisant la montée en puissance et la structuration des fonctions de gestion opérationnelle et de commandement, comme suit :

- Un engin sur les lieux : le chef d'agrès ;
- Un engin assurant la mission principale et un ou plusieurs engins d'appui sur les lieux : le chef d'agrès de l'engin principal ;
- Un chef de groupe sur les lieux : le chef de groupe ;
- L'officier de garde secteur sur les lieux : l'officier de garde secteur ;
- Un chef de colonne sur les lieux : le chef de colonne ;
- L'officier de permanence départementale sur les lieux : l'officier de permanence départementale ;
- Un chef de site sur les lieux : le chef de site ;
- L'officier d'astreinte de direction sur les lieux : l'officier d'astreinte de direction.

Hors officiers en fonctions dans le cadre de la chaîne de commandement départementale, qui dans tous les cas assurent prioritairement le commandement des opérations de secours de leur niveau de qualification, en cas de présence simultanée sur les lieux de deux sous-officiers ou de deux officiers de même niveau de qualification, le commandement relève du plus ancien dans le grade le plus élevé.

La prise de commandement doit être exprimée de manière formelle à travers un message au CODIS pour être effective.

Article 29 - La sécurité en opération

Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, le sapeur-pompier :

- respecte scrupuleusement les procédures et consignes de sécurité édictées par la législation, les règles professionnelles ainsi que les notes, directives et consignes internes ;
- accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI), et porte exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service ;
- s'engage en opération qu'à condition :
 - de répondre aux critères d'aptitude médicale ;
 - de ne pas être en situation d'arrêt de travail ;
 - de disposer des qualifications nécessaires à l'emploi à tenir et d'être à jour en terme de maintien des acquis ;
 - pour les conducteurs, d'être médicalement apte à la conduite des véhicules et d'être titulaire d'un permis valide correspondant à la catégorie du véhicule du service à conduire.

Le rôle du commandant des opérations de secours (COS)

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge, tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un officier de sécurité qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels,
- demander un soutien sanitaire en opération (cf. ci-après).

Le soutien sanitaire aux opérations (SSO)

Dans le cadre d'interventions présentant un degré de risques importants ou particuliers, la sécurité des intervenants est renforcée par la mise en place d'un dispositif SSO.

Les modalités et les motifs de déclenchement sont définis par le DDSIS.

Article 30 - L'organisation des systèmes d'information et de communication

Article 30-1 - L'organisation générale

Pour assurer ses communications opérationnelles le SDIS 70 est raccordé à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) et utilise le réseau Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et aux Secours (ANTARES) conformément à l'Ordre de Base National et l'Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC et OBZSIC).

Article 30-2 - Les ordres de transmission

Les conditions d'exploitation des systèmes de communication et de transmission d'informations dans le cadre des missions opérationnelles sont définies au sein de l'OBDSIC.

Des Ordres Particuliers et Complémentaires de Transmission (OPT et OCT) complètent en tant que de besoin l'OBDSIC.

L'OPT précise, de manière préétablie, l'organisation des transmissions dans le but de répondre à un dispositif préétabli d'organisation et d'intervention des secours.

Lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours le commandent, un ordre complémentaire des transmissions adapté à l'opération est rédigé sur ordre du COS.

Chapitre 11 - La couverture des risques courants

Article 31 - Capture et exploitation d'images lors des interventions

Les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à réaliser des captures d'images, ou à en exploiter des existantes, lors de leurs interventions, notamment à l'aide de leurs smartphones ou du drone qui équipe le SDIS.

Les images concernées ont pour vocation première de favoriser l'analyse de la zone d'intervention et la compréhension de la situation tactique, ou encore à contribuer à la préservation des traces et indices, notamment dans le cadre des recherches des causes et circonstances des incendies que le service pourrait effectuer.

Les captures d'images réalisées par ces sapeurs-pompiers s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du chef d'agrès ou du COS, et ne doivent en aucun cas perturber le bon déroulement des missions confiées.

Le SDIS peut les exploiter ultérieurement à des fins de communication institutionnelle, de retour d'expérience ou d'élaboration de documents pédagogiques.

Leur utilisation et leur conservation sont strictement contrôlées par le SDIS, ainsi que leur diffusion qui doit être autorisée par ce dernier.

Article 32 - L'engagement des moyens

Article 32-1 - Départs types

L'annexe 4 du présent règlement définit la nature des moyens à engager à minima par le CTA-CODIS, en fonction d'une typologie d'intervention. Ces moyens à minima sont dénommés départs types. Cette typologie est précisée par le DDSIS, et les moyens à minima complétés en conséquence. Les moyens ainsi adaptés forment les départs types.

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en mode « nominal » ou « premier secours ».

Article 32-2 - Ajustement des départs types

En fonction des renseignements disponibles, ces départs types peuvent être adaptés (complétés ou réduits) :

- par l'officier CODIS, le chef opérateur, l'adjoint au chef de salle opérationnelle, en fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel, sur proposition d'un gradé du CIS concerné, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- par l'OPD ou l'OAD.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, l'adjoint au chef de salle opérationnelle déterminera les moyens en première intention les plus adaptés à l'accomplissement de la mission concernée.

Article 33 - Les modes de couvertures des risques

Article 33-1 - La couverture en mode nominal

La couverture des risques courants en mode nominal correspond à une réponse opérationnelle constituée d'un véhicule normalisé et armé conformément aux dispositions de l'article R 1424-42 du CGCT (cf. annexe 2).

Article 33-2 - La couverture en mode « premier secours »

La couverture des risques en mode premier secours correspond à une réponse opérationnelle avec un type de véhicule et un armement réduit par rapport au mode nominal (cf. annexe 2), soit par carence de moyens du CIS concerné, soit parce que la nature et la dimension de l'événement ne nécessitent pas d'autres moyens. Dans le premier cas, l'armement est systématiquement complété dans le but de disposer d'une réponse en mode nominal.

Article 33-3 - La couverture en mode « dégradé »

La couverture des risques en mode dégradé correspond à une réponse opérationnelle avec un type de véhicule et un armement réduit par rapport au mode premier secours (cf. annexe 2).

Il est essentiellement destiné à répondre aux situations d'urgence où une action des secours, même en mode dégradé, est susceptible de préserver la vie d'une ou plusieurs personnes. Il est systématiquement complété dans le but de disposer d'une réponse en mode nominal.

Dans les missions de lutte contre l'incendie, les moyens de proximité pourront également être engagés en mode dégradé, même en l'absence de victime identifiée à l'appel, mais toujours dans une approche préservant la sécurité des intervenants qui nécessite une analyse systématique bénéfique/risques.

Article 34 - Mutualisation de véhicule et d'armement

Lorsqu'un CIS n'est pas en mesure de répondre par les moyens prévus dans le départ type, le CTA-CODIS ajuste en fonction de la situation, le premier engagement par un complément de véhicule et/ou d'armement, de la manière suivante :

- mutualisation de véhicule : engagement d'un véhicule identique ou équivalent au départ type, armé d'un effectif de nature à compléter, au minimum, celui déjà engagé pour l'amener à celui prévu par le départ type.
- mutualisation d'armement : engagement d'un effectif qui permettra d'armer le véhicule conformément à celui prévu par le départ type, et puisé dans un ou plusieurs CIS selon le cas.

Quand le complément de véhicule ne peut répondre aux exigences d'effectif du départ type, il peut être combiné à un complément d'armement.

Article 35 - L'engagement des Centres de Première Intervention

- Alerte et information :

Les CPI sont déclenchés par le CTA-CODIS pour l'ensemble des interventions nécessitant leur concours.

- Modalités générales d'engagement opérationnel

Les CPI interviennent avec l'appui systématique des moyens du SDIS. Quand un CPI se trouve en situation d'engager un moyen nominal, ou que les caractéristiques du sinistre ne nécessitent pas d'autres moyens, il peut intervenir sans cet appui, sur décision du CTA-CODIS.

Les CPI ont compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI d'appartenance.

Afin de répondre aux objectifs de couverture arrêtés par le SDACR, leur secteur de premier appel peut être étendu à d'autres communes par voie de convention avec le SDIS. Dans ce cas, des moyens complémentaires pourront être mis à disposition des CPI concernés par ce dernier. Ces CPI prennent l'appellation CPI conventionnés.

En principe, les CPI ne peuvent pas être engagés en dehors de leur secteur. Toutefois, face à une situation particulière, le CTA-CODIS peut engager n'importe quel CPI, conventionné ou non, en dehors des limites de son secteur, seul ou en renfort des moyens du corps départemental. Dans ce cas, le maire de la commune d'appartenance est informé dans les meilleurs délais et les frais de personnels, de matériels et de consommables sont remboursés dans les conditions fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Chapitre 12 - Les secours et soins d'urgence aux personnes

Article 36 - Les actes de soins d'urgence des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers, n'étant pas par ailleurs professionnels de santé, peuvent réaliser des actes de soins d'urgence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Deux types d'actes sont distingués par le décret susmentionné :

- les actes de soins et d'urgence réalisés en autonomie ;
- les actes de soins et d'urgence réalisés sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux.

Le DDSIS et le médecin-chef du SDIS précisent les actes effectués par les sapeurs-pompiers des SIS de la Haute-Saône.

Afin de réaliser leurs missions SSUAP, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.

Article 37 - La participation du SSSM aux missions SSUAP

Les MSP et les ISP sont engagés à l'appel par le CTA-CODIS ou sur demande du COS.

Article 37-1 : Intervention des infirmiers de sapeurs-pompiers

Les ISP interviennent :

- en complément d'une intervention de SSUAP en équipe dans l'attente d'une prise en charge médicale par une équipe SMUR ou un médecin de sapeur-pompier (MSP) ;
- sur rôle propre et peuvent appliquer des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU – cf. annexe 6), dès lors qu'ils figurent sur la liste d'aptitude opérationnelle ISP visée par le DDSIS et le médecin chef.

Ils peuvent également agir sur prescription du médecin régulateur, d'un MSP ou de tout autre médecin sur place.

L'ISP rend compte de son intervention et des soins délivrés au médecin régulateur du CRRA15.

Article 37-2 : Les secteurs infirmiers de soins d'urgence

La réponse opérationnelle en infirmiers de soins d'urgence est organisée selon un découpage en secteur, permettant de couvrir l'ensemble du département dans le cadre d'une astreinte programmée dotée d'un véhicule dédié (Véhicule Infirmier de Soins d'Urgence – VISU).

Le DDSIS, sur proposition du médecin-chef, est chargé de définir l'organisation territoriale des secteurs infirmiers et soins d'urgence.

Article 37-3 : Opérations impliquant de nombreuses victimes

Dans le cadre d'opérations impliquant un nombre conséquent de victimes, la fonction de Directeur des Secours Médicaux (DSM) peut être assurée soit par un MSP soit par un médecin du SAMU figurant sur la liste des médecins arrêtés par le préfet.

L'ensemble du personnel SSSM est amené à participer aux opérations impliquant de nombreuses victimes.

Article 38 - Modalité d'évacuation et destination des victimes

En lien avec le SAMU, les victimes sont évacuées dans un établissement public ou privé ou dans un lieu de soins du secteur ambulatoire.

Le CTA-CODIS peut organiser le changement de vecteur de transport ou d'équipage en cours d'évacuation. Le cas échéant, il organise les relais dans le prolongement de l'intervention avec les transporteurs sanitaires privés y compris dans un lieu de soins.

L'évacuation non médicalisée des victimes peut également être réalisée avec l'hélicoptère de la sécurité civile basé dans le Doubs (Dragon 25).

Article 39 - Les consignes relatives aux opérations de secours

La mise en œuvre des moyens de secours et la conduite des opérations s'effectuent en référence et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le commandant des opérations de secours appuie sa réflexion pour conduire son raisonnement tactique sur la doctrine opérationnelle.

La doctrine opérationnelle relève de la compétence de l'Etat ; elle est définie par le ministre chargé de la sécurité civile.

La doctrine constitue un état de l'art à un instant donné, régulièrement mise à jour. Elle est diffusée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sous différentes formes de publications.

Le DDSIS est chargé d'en assurer la diffusion interne et l'exploitation. Il en assure également la déclinaison locale sous forme de directives, notes, ordres, procédures et consignes.

Chapitre 13 - Couverture des risques complexes

Article 40 - Principe général

La couverture des risques complexes est assurée à partir des moyens des CIS concourant à la couverture des risques courants et d'équipements spécifiques.

Article 41 - La planification des secours

Article 41-1 : La réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC

Les dispositions définies par le présent arrêté, qui permettent de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles, exclusives ou partagées, constituent la réponse propre du SDIS aux dispositions ORSEC.

Article 41-2 : Les mesures spécifiques d'organisation des secours

Dans le cadre et le prolongement des dispositions ORSEC, le SDIS élabore et met en œuvre des dispositions spécifiques à usage interne, de manière à faciliter et optimiser l'action des secours (ordres d'opération, consignes, notes opérationnelles, ...).

Elles permettent, notamment, de répondre à des accidents générant de nombreuses victimes, à des événements impliquant des matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC), à des situations de pandémie ainsi qu'à des manifestations publiques importantes classées grand rassemblement.

Article 41-3 : Les plans d'établissements répertoriés (ETARE)

Le SDIS répertorie les établissements présentant des risques et procède à l'élaboration de plans d'intervention pour ceux affichant des dangers particuliers. Ces plans, dénommés plans ETARE, contiennent les renseignements et les indications destinés à anticiper et à faciliter l'action des secours. Les plans ETARE constituent également les déclinaisons relatives aux établissements soumis à des dispositions ORSEC, tels que les établissements classés SEVESO, et autres infrastructures ou installations relevant de ces dispositions.

Article 41-4 : Les moyens de secours spécialisés

Afin de répondre aux risques particuliers, le SDIS dispose notamment :

- de l'unité d'intervention en milieu aquatique (SAV et SAL) ;
- de l'unité de risques technologique (URT – RCH / RAD) ;
- des éléments d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels (FDFN) ;
- du groupe d'extraction des victimes de tueries de masse (GREX).

Ces derniers interviennent en complément des moyens de secours conventionnels, soit à la demande du COS, du CTA-CODIS, soit dans le cadre de départs types.

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle des unités spécialisées sont fixées et mises à jour par le DDSIS.

Article 41-5 : Les SPV experts

En complément des unités spécialisées, le SDIS peut recourir à des SPV experts qui assurent des missions de conseillers techniques. Il s'agit d'agents ayant des compétences dans les domaines

comme les risques naturels, technologiques, de l'environnement ou dans le suivi des contraintes psychologiques. Ces experts sont répertoriés dans un arrêté zonal mis à jour annuellement par l'autorité de police compétente.

Chapitre 14 - Les engagements opérationnels spécifiques

Article 42 - Les interventions pour feu de cheminée

Les feux de cheminées sont traités par un CCR, FPT ou FPTSR des centres du CDSP, armé par 4 personnels (chef d'agrès, conducteur et une équipe) et commandé par un chef d'agrès une équipe au moins.

Article 43 - Engagement spécifique de VPI, VPS et VPSU

Ces véhicules ont une double vocation :

- engagement en mode premier secours pour les missions de lutte contre les incendies ;
- engagement en mode normalisé pour l'extinction de feux de végétaux isolés de faible envergure et sur les feux d'espaces naturels en appui des moyens nominaux, pour ce qui concerne les VPS uniquement.

Article 44 - Les interventions impliquant des animaux

Les SIS sont tenus d'effectuer des interventions impliquant des animaux exclusivement dans les cas suivants :

- sauvetage d'animal en péril ;
- menace immédiate et caractérisée de personnes.

La capture et le transport d'animaux n'entre pas dans le champ de compétences des SIS.

Article 45 - Les destructions de nids d'hyménoptères

Les SIS ne procèdent aux destructions de nids d'hyménoptères (guêpes et frelons) qu'en cas de menace immédiate et caractérisée pour les personnes.

Dans tous les autres cas, le requérant est invité, par le CTA-CODIS, à solliciter une entreprise spécialisée.

Article 46 - Les interventions pour ascenseur bloqué

En principe les SIS ne sont pas tenus d'intervenir pour ascenseur bloqué.

Les SIS interviendront uniquement pour assurer le sauvetage et la mise en sécurité de personnes enfermées dans un ascenseur bloqué si ces dernières sont en danger. Une participation aux frais d'intervention pourra être demandée au propriétaire, dans les conditions prévues par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Article 47 - Les services de sécurité

Les services de sécurité déployés par les services d'incendie et de secours consistent à mettre en place des moyens de secours à titre préventif, à l'occasion d'une manifestation ou d'un événement d'une ampleur particulière. Ces services peuvent répondre à des obligations réglementaires ou être requis par l'autorité détentrice du pouvoir de police après une analyse de risque.

La participation à la mise en place des services de sécurité ne relève pas des missions de secours. Une demande de participation aux frais peut être soumise à l'organisateur, dans les conditions prévues par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Article 47-1 : Les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

Conformément aux dispositions du CSI, seules les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) peuvent contribuer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes.

Ces dispositifs peuvent venir compléter les services de sécurité déployés par les SIS. Ils sont alors placés sous l'autorité du COS.

Lorsqu'un dispositif prévisionnel de secours est déployé de façon autonome, et qu'il est fait recours à l'intervention des services d'incendie et de secours, les AASC sont également placés sous l'autorité du COS.

Article 47-2 : Les services de sécurité incendie

Le SDIS n'assure aucun service de sécurité « incendie » lors de manifestations de type spectacles pyrotechniques, feux de la Saint-Jean, etc...

Il appartient aux maires en relation avec les organisateurs (ou artificiers) de s'assurer que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer la sécurité de la manifestation.

4. ANNEXES

Annexe 1 - Cartographie des CIS

Annexe 2 - Armement des véhicules et engins

Annexe 3 - Effectif opérationnel de référence

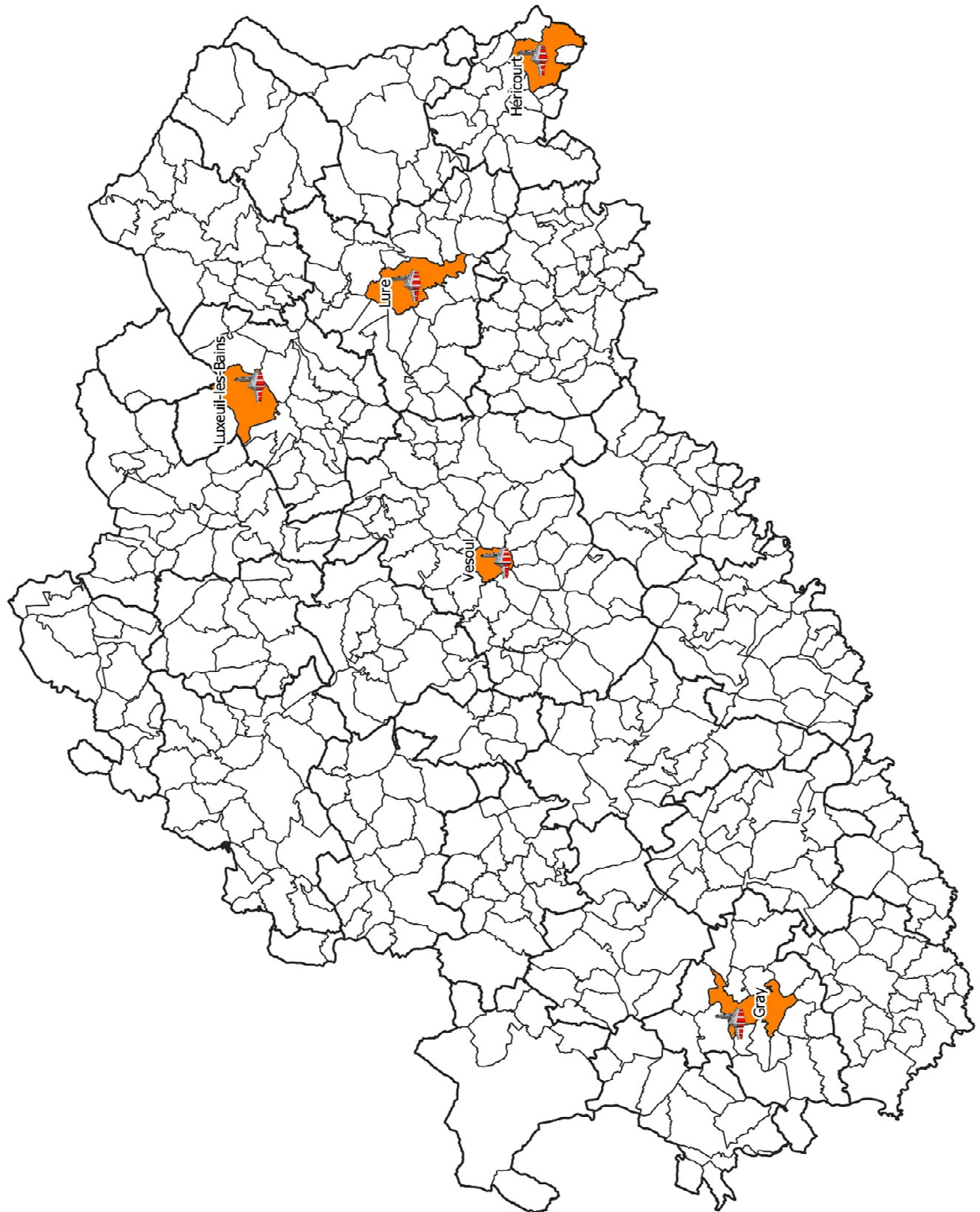
Annexe 4 - Plan de déploiement

Annexe 5 - Départs types

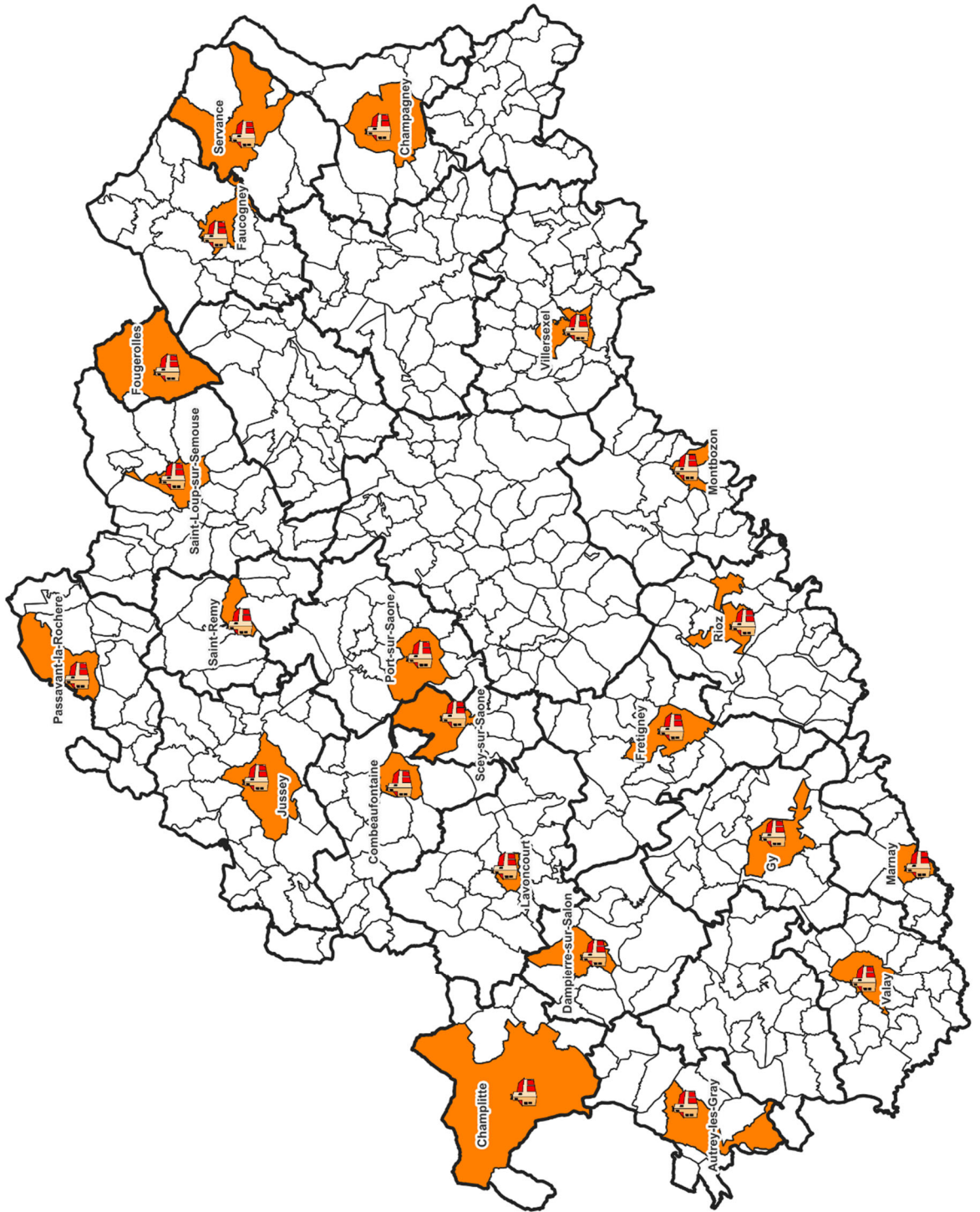
Annexe 6 - Protocoles infirmiers de soins d'urgence

Annexe 1 - Cartographie des CIS

Centres d'intervention principaux (CIP)



Centres d'intervention (CI)



Annexe 2 - Armement des véhicules et engins

1- Moyens et armements en mode "nominal"

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
		MINI	MAXI	
INCENDIE	Engins Pompe : FPT, FPTSR, CCR...	6	8	Un engin pompe normalisé armé à 4 constitue le départ nominal pour feux de cheminée, feux de toits et feux d'espaces naturels de faible ampleur.
	Echelle aérienne : EPA, EPSA, BEA	2	3	Cet armement vaut également pour les autres missions nécessitant une échelle aérienne
SECOURS A PERSONNES	VSAV, VSU VLI, VISU	3 1	4 2	
SECOURS ROUTIER	FPTSR, VSR	3	4	
OPERATIONS DIVERSES	VLTT, VTU, VPI, VPSU	2	3	

Pour obtenir les effectifs indiqués dans ce tableau, le CODIS peut combiner les engagements par « complément de » véhicule ou par « complément d'effectif ».

2- Moyens et armements en mode "premier secours"

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	OBSERVATIONS
INCENDIE	Engins Pompe : FPT, FPTSR, CCR VPI, VPS, VPSU	3	En l'absence d'un sous-officier chef d'agrès, le gradé le plus ancien prendra le commandement de l'équipage
SECOURS A PERSONNES	VSAV VSU Véhicule Léger + lot de premier secours SSUAP	2	
SECOURS ROUTIER	Tout engin de secours routier	2	

3- Moyens et armements en mode "dégradé"

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	LIMITES DES ACTIONS
SECOURS INCENDIE	Engins Pompe de toute natures affectés dans les CIS : FPT, CCR, VPI, VPS, FPTSR... VTU + autant de véhicule disponible + EPI + ARI	2	- Reconnaissance - Mise en sécurité - Sauvetage avec prise de risques proportionnelle aux moyens - Premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations)

MISSIONS	MOYENS	EFFECTIFS MINI	LIMITES DES ACTIONS
SECOURS A PERSONNES	VSAV ou tout véhicule disponible + lot de premier secours SAP (quand il existe)	1	Premiers actes de secourisme comme secouriste isolé

L'engagement en mode dégradé sera systématiquement doublé par l'engagement de moyens les plus proches en termes de délais, dans le but d'obtenir une réponse en mode nominal.

4- Armements des autres moyens

VEHICULE	SIGLE	EFFECTIF MINIMUM	EFFECTIF MAXIMUM
Bateau Léger de Sauvetage	BLS	2	5
Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage	BRS	2	5
Camion-Citerne Feux de Forêts	CCF	3	4
Camion-Citerne Incendie	CCI	2	3
Dévidoir Automobile Tout Terrain	DATT	2	3
Cellule Poste Médical Avancé	CPMA	2	3
Cellule de Désincarcération Ferroviaire	CEDESINCA	2	3
Fourgon Mousse Grande Puissance	FMOGP	2	3
Lorry Motorisé	LORMO	2	3
Quad	Quad	1	2
Unité Légère de Sauvetage	ULS	1	2
Véhicule d'Intervention Risques Technologiques	VIRT	2	3
Véhicule Léger Tout Terrain	VLTT	1	3
Véhicule Plongeur	VPL	1	3
Véhicule Léger Chef de Groupe	VLCG	1	2
Véhicule Poste de Commandement	VPC	1	3
Véhicule Transport de Personnel	VTP	1	9

Annexe 3 - Effectifs opérationnels de référence

1- Effectifs opérationnels de référence du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif de garde ou d'astreinte programmée conforme au tableau ci-dessous.

	Effectif opérationnel de référence	
	Garde	Astreinte
Officier CODIS	/	1
Adjoint au chef de salle CTA-CODIS	1	/
Chefs-opérateurs ou opérateurs	2	/

2- Effectifs opérationnels de référence des CIP

Les CIP disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif de garde supérieur ou égal aux minima qui figurent dans le tableau ci-dessous, et d'un effectif en astreinte programmée qui complète l'effectif caserné autant que nécessaire pour arriver au moins à l'effectif opérationnel de référence.

	Effectif opérationnel de référence	Effectif minimum de garde caserné		Effectif complémentaire en astreinte programmée	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
LURE	8	5	0	0 à 3	8
LUXEUIL	8	5	0	0 à 3	8
GRAY	6	4	0	0 à 2	6
HERICOURT	6	4	0	0 à 2	6
VESOUL	12	9	6	0 à 3	0 à 6

3- Effectifs opérationnels de référence des CI

Les CI disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif en astreinte programmé supérieur ou égal aux minima qui figurent dans le tableau ci-dessous.

	Effectif minimum en astreinte programmée
AUTREY LES GRAY	3
CHAMPAGNEY	3
CHAMPLITTE	3
COMBEAUFONTAINE	3
DAMPIERRE SUR SALON	3
FAUCOGNEY	3
FOUGEROLLES	3
FRETIGNEY	3
GY	3
JUSSEY	3
LAVONCOURT	3

MARNAY	3
MONTBOZON	3
PASSAVANT LA ROCHERE	3
PORT SUR SAONE	3
RONCHAMP	3
RIOZ	6
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	6
SAINT REMY EN COMTE	3
SCEY SUR SAONE	3
SERVANCE	3
VALAY	3
VILLERSEXEL	6

4- Effectifs de garde de référence des CPI

Les CPI conventionnés disposent d'un effectif opérationnel de référence composé d'un effectif en astreinte supérieur ou égal à 2.

Annexe 4 - Plan de déploiement

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiomné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
ABELCOURT	ABELCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE
ABONCOURT GESINCOURT	ABONCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
ABONCOURT GESINCOURT	GESINCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
ACHEY	ACHEY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	ADELANS	LURE	LURE	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	BITHAINE ET LE VAL	LURE	LURE	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AILLEVANS	AILLEVANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	AILLEVILLERS	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE	AILLEVILLERS	AILLEVILLERS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	LYAUMONT (LE)	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE	AILLEVILLERS	AILLEVILLERS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
AILLONCOURT	AILLONCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LURE	LURE
AINVELLE	AINVELLE	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE	-	ST LOUP SUR SEMOISE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AISEY ET RICHCOURT	AISEY	JUSSEY	JUSSEY	CORRE	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
AISEY ET RICHCOURT	RICHCOURT	JUSSEY	JUSSEY	CORRE	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
ALAINCOURT	ALAINCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	VAUVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE
AMAGE	AMAGE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AMANCE	AMANCE	SAINTE REMY	SAINTE REMY	-	AMANCE	JUSSEY	JUSSEY
AMANCE	PORT D ATELIER (Beauregard)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	AMANCE	SAINTE REMY	SAINTE REMY
AMBIEVILLERS	AMBIEVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)
AMBLANS ET VELOTTE	AMBLANS	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
AMBLANS ET VELOTTE	VELOTTE (Amblans et)	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
AMONCOURT	AMONCOURT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FLEUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
AMONT ET EFFRENEY	AMONT	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
AMONT ET EFFRENEY	EFFRENEY	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	ANCHENONCOURT	SAINTE REMY	SAINTE REMY	-	SAINTE REMY	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	CHAZEL	SAINTE REMY	SAINTE REMY	-	SAINTE REMY	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE
ANCIER	ANCIER	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ANDELARRE	ANDELARRE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ANDELARROT	ANDELARROT	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	FRETIGNEY	FRETIGNEY
ANDORNAY	ANDORNAY	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
ANGIREY	ANGIREY	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
ANJEU	ANJEU	ST LOUP SUR SEMOISE	ST LOUP SUR SEMOISE	-	ST LOUP SUR SEMOISE	SAINTE REMY	SAINTE REMY
APREMONT	APREMONT	GRAY	GRAY	-	APREMONT	VALAY	VALAY
ARBECEY	ARBECEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
ARC LES GRAY	ARC LES GRAY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ARGILLIERES	ARGILLIERES	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FOUVENT	CHAMPLITTE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
AROZ	AROZ	VESOUL	VESOUL	TRAVES	VESOUL	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
ARPENANS	ARPENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ATYANS (LES)	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ARSANS	ARSANS	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
ATHESANS ETROITEFONTAINE	ATHESANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ATHESANS ETROITEFONTAINE	ETROITEFONTAINE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
ATTRICOURT	ATTRICOURT	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
AUGICOURT	AUGICOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
AULX LES CROMARY	AULX LES CROMARY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
AUTET	AUTET	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
AUTHOISON	AUTHOISON	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS VERCHAMP	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
AUTOREILLE	AUTOREILLE	GY	GY	-	GY	MARNAY	MARNAY
AUTREY LES CERRE	AUTREY LES CERRE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	LES GRANDS BOIS "N'oroy le Bourg"	LES GRANDS BOIS "N'oroy le Bourg"	VESOUL	VESOUL
AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
AUTREY LE VAY	AUTREY LE VAY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
AUVET ET LA CHAPELOTTE	AUVET	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUVET	GRAY	GRAY
AUVET ET LA CHAPELOTTE	CHAPELOTTE (LA)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUVET	GRAY	GRAY
AUXON	AUXON	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
AVRIGNEY VIREY	AVRIGNEY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	GY	GY
AVRIGNEY VIREY	VIREY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	GY	GY
AYNANS (LES)	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	AYNANS (LES)	LURE	LURE
BAGNES	BAGNES	VESOUL	VESOUL	LES COMBES "Raze"	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
BARD LES PESMES	BARD LES PESMES	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	THERVAY (39)	THERVAY (39)
BARGES	BARGES	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BARRE (LA)	BARRE (LA)	MONTBOZON	MONTBOZON	-	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
BASSE VAIVRE (LA)	BASSE VAIVRE (LA)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
BASSIGNY	BASSIGNY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY
BATIES (LES)	BATIES (LES)	FRETTIGNY	FRETTIGNY	-	FRETTIGNY	GY	GY
BATTRANS	BATTRANS	GRAY	GRAY	-	GRAY	VALAY	VALAY
BAUDONCOURT	BAUDONCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
BAULAY	BAULAY	JUSSEY	JUSSEY	AMANCE	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
BAY	BAY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	BEAUJEU	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	SAINT VALLIER	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	PIERREJUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX QUIT.	QUITTEUR	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	BEAUJEU	BEAUJEU	GRAY	GRAY
BEAUMOTTE AUBERTANS	BEAUMOTTE	MONTBOZON	MONTBOZON	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	RIOZ	RIOZ
BEAUMOTTE AUBERTANS	AUBERTANS	MONTBOZON	MONTBOZON	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	RIOZ	RIOZ
BEAUMOTTE AUBERTANS	LE MAGNY	MONTBOZON	MONTBOZON	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	RIOZ	RIOZ
BEAUMOTTE LES PIN	BEAUMOTTE LES PIN	MARNAY	MARNAY	PIN	MARNAY	GY	GY
BELFAHY	BELFAHY	SERVANCE	SERVANCE	PLANCHER LES MINES	SERVANCE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
BELMONT	BELMONT	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BELONCHAMP	BELONCHAMP	SERVANCE	SERVANCE	MELISEY	SERVANCE	MELISEY	LURE
BELVERNE	BELVERNE	HERICOURT	HERICOURT	ETOBON-BELVERNE	ETOBON-BELVERNE	LURE	LURE
BESNANS	BESNANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
BETAUCOURT	BETAUCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BETONCOURT LES BROTTE	BETONCOURT LES BROTTE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
BETONCOURT SAINT PANCRAS	BETONCOURT SAINT PANCRAS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	VAUVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BETONCOURT SUR MANCE	BETONCOURT SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
BEULOTTE SAINT LAURENT	BEULOTTE SAINT LAURENT	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	SERVANCE	SERVANCE
BEVEUGE	BEVEUGE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE

COMMUNEBase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiomné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
BLONDEFONTAINE	BLONDEFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BONBOILLON	BONBOILLON	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
BONNEVENT	BONNEVENT	FREITIGNEY	FREITIGNEY	OISELAY	FREITIGNEY	GY	GY
BONNEVENT VELLOREILLE	VELLOREILLE (Bonnevent et)	FREITIGNEY	FREITIGNEY	OISELAY	FREITIGNEY	GY	GY
BOREY	BOREY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	BOREY	VESOUL	VESOUL
BOUGEY	BOUGEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
BOUGNON	BOUGNON	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
BOUHANS ET FEURG	BOUHANS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
BOUHANS ET FEURG	FEURG	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
BOUHANS LES LURE	BOUHANS LES LURE	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BOUHANS LES MONTBOZON	BOUHANS LES MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGE-MONT (25)	ROUGE-MONT (25)
BOULIGNY	BOULIGNY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BOULOT	BOULOT	RIOZ	RIOZ	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	FREITIGNEY	FREITIGNEY
BOULT	BOULT	RIOZ	RIOZ	LE CHENALOT "Boult"	LE CHENALOT "Boult"	FREITIGNEY	FREITIGNEY
BOURBEVELLE	BOURBEVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
BOURGUIGNON LES CONFLANS	BOURGUIGNON LES CONFLANS	SAINTE REMY	SAINTE REMY	CONFLANS	SAINTE REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	BOURGUIGNON LES LA CHARITE	FREITIGNEY	FREITIGNEY	-	FREITIGNEY	VESOUL	VESOUL
BOURGUIGNON LES MOREY	BOURGUIGNON LES MOREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
BOURSIERES	BOURSIERES	VESOUL	VESOUL	LES COMBES "Raze"	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
BOUSSERAUCOURT	BOUSSERAUCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	MONTUREUX/SAONE (88)	MONTUREUX/SAONE (88)
BRESILLEY	BRESILLEY	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	THERVAY (39)	THERVAY (39)
BREUCHES	BREUCHES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
BREUCHOTTE	BREUCHOTTE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BREUREY LES FAVERNEY	BREUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	LA LANterne "Favemey"	LA LANterne "Favemey"	SAINTE REMY	SAINTE REMY
BREVILLIERS	BREVILLIERS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
BRIAUCOURT	BRIAUCOURT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BROTTE LES LUXEUIL	BROTTE LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
BROTTE LES RAY	BROTTE LES RAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	BROYE LES LOUPS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE	FONTAINE FRANCAISE (21)
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	VERFONTAINE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE	FONTAINE FRANCAISE (21)
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	BROYE LES PESMES	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	PONTALLIER/SAONE (21)	PONTALLIER/SAONE (21)
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	AUBIGNEY	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	PONTALLIER/SAONE (21)	PONTALLIER/SAONE (21)
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	MONTSEUGNY	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
BRUSSEY	BRUSSEY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
BRUYERE (LA)	BRUYERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
BRUYERE (LA)	PIQUARDS (LES)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BRUYERE (LA)	BOIS GEOFFROY (LE)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BRUYERE (LA)	POIRETS (LES)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
BUCEY LES GY	BUCEY LES GY	GY	GY	BUCEY LES GY	BUCEY LES GY	FREITIGNEY	FREITIGNEY
BUCEY LES TRAVES	BUCEY LES TRAVES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	TRAVES	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
BUFFIGNECOURT	BUFFIGNECOURT	SAINTE REMY	SAINTE REMY	SENONCOURT	SAINTE REMY	JUSSEY	JUSSEY
BUSSIERES	BUSSIERES	RIOZ	RIOZ	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	FREITIGNEY	FREITIGNEY
BUTHIERS	BUTHIERS	RIOZ	RIOZ	VORAY SUR L'OGNON	RIOZ	BESANCON (25)	BESANCON (25)
CALMOUTIER	CALMOUTIER	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	LURE	LURE

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	GPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
CEMBOING	CEMBOING	JUSSEY	JUSSEY	-	CEMBOING	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CENANS	CENANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS	LOULANS	RIOZ	RIOZ
CENDRECOURT	CENDRECOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	-	SAINT REMY	SAINT REMY
CERRE LES NOROY	CERRE LES NOROY	VESOUL	VESOUL	LES GRANDS BOIS "Noroy le Bourg"	LES GRANDS BOIS "Noroy le Bourg"	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHAGEY	CHALONVILLARS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
CHALONVILLARS	CHALONVILLARS	BELFORT-NORD (00)	BELFORT-NORD (00)	-	HERICOURT	HERICOURT	HERICOURT
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CHAMBORNAY LES PIN	CHAMBORNAY LES PIN	MARNAY	MARNAY	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	MARNAY	GY	GY
CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	-	CHAMPAGNEY	RONCHAMP	RONCHAMP
CHAMPEY	CHAMPEY	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	CHAMPLITTE LA VILLE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	FRETTES	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	LEFFOND	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	MARGILLEY	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	MONTARLOT LES CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPLITTE	NEUVILLE LES CHAMPLITTE (LA)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHAMPTONNAY	CHAMPTONNAY	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
CHAMPVANS	CHAMPVANS	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
CHANCEY	CHANCEY	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
CHANTES	CHANTES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHAPELLE LES LUXEUIL (LA)	CHAPELLE LES LUXEUIL (LA)	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
CHAPELLE SAINT QUILLAIN (LA)	CHAPELLE SAINT QUILLAIN (LA)	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
CHARCENNE	CHARCENNE	GY	GY	-	GY	MARNAY	MARNAY
CHARGEY LES GRAY	CHARGEY LES GRAY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
CHARGEY LES PORT	CHARGEY LES PORT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CHARIEZ	CHARIEZ	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHARMES SAINT VALBERT	CHARMES SAINT VALBERT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
CHARMOILLE	CHARMOILLE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHASSEY LES MONTBOZON	CHASSEY LES MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	ESPRELS	MONTBOZON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
CHASSEY LES SCEY	CHASSEY LES SCEY	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	-	SCEY SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CHATENAY	CHATENAY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
CHATENOIS	CHATENOIS	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
CHAUMERCENNE	CHAUMERCENNE	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
CHAUVIREY LE CHATEL	CHAUVIREY LE CHATEL	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CHAUVIREY LE VIEIL	CHAUVIREY LE VIEIL	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
CHAUX LA LOTIERE	CHAUX LA LOTIERE	RIOZ	RIOZ	LE CHENALOT "Bouit"	LE CHENALOT "Bouit"	FRETIGNEY	FRETIGNEY
CHAUX LES PORT	CHAUX LES PORT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
CHAVANNE	CHAVANNE	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	HERICOURT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHEMILLY	CHEMILLY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
CHENEBIER	CHENEBIER	HERICOURT	HERICOURT	CHENEBIER	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
CHENEVREY ET MOROGNE	CHENEVREY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
CHENEVREY ET MOROGNE	MOROGNE	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
CHEVIGNY	CHEVIGNY	VALAY	VALAY	-	MARNAY	GRAY	GRAY
CHOYE	CHOYE	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
CINTREY	CINTREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
CIREY	CIREY	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CIREY	MARLOZ	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTBOZON	MONTBOZON

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	GPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
CIREY	NEUVES GRANGE	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CIREY	BELLEVAUX	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CIREY	TUILERIE (LA)	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CITERS	CITERS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LES CINQ VILLAGES "Citers"	LES CINQ VILLAGES "Citers"	LURE	LURE
CITEY	CITEY	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
CLAIREGOUTTE	CLAIREGOUTTE	RONCHAMP	RONCHAMP	CLAIREGOUTTE	CLAIREGOUTTE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
CLANS	CLANS	VESOUL	VESOUL	LES COMBES "Raze"	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COGNIERES	COGNIERES	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUEMONT (25)	ROUEMONT (25)
COISEVAUX	COISEVAUX	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
COLOMBE LES VESOUL	COLOMBE LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COLOMBIER	COLOMBIER	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COLOMBOTTE	COLOMBOTTE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COMBERION	COMBERION	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
CONFLANDEY	CONFLANDEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
CONFLANS SUR LANTERNE	CONFLANS SUR LANTERNE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLANS	CONFLANS	SAINT REMY	SAINT REMY
CONFRACOURT	CONFRACOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
CONTREGLISE	CONTREGLISE	SAINT REMY	SAINT REMY	SENONCOURT	SAINT REMY	JUSSEY	JUSSEY
CORBENAY	CORBENAY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CORBENAY	CORBENAY	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
CORBIERE (LA)	CORBIERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
CORDONNET	CORDONNET	RIOZ	RIOZ	OISELAY	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
CORNOT	CORNOT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
CORRAVILLERS	CORRAVILLERS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
CORRE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	CORRE	JUSSEY	JUSSEY
COTE (LA)	COTE (LA)	LURE	LURE	COTE (LA)	COTE (LA)	RONCHAMP	RONCHAMP
COULEVON	COULEVON	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
COURCHATON	COURCHATON	VILLERSEHEL	VILLERSEHEL	FALLON	VILLERSEHEL	HERICOURT	HERICOURT
COURCUJRE	COURCUJRE	GY	GY	PIN	GY	MARNAY	MARNAY
COURMONT	COURMONT	HERICOURT	HERICOURT	SAULNOT	HERICOURT	LURE	LURE
COURTESOULT ET GATEY	COURTESOULT	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
COURTESOULT ET GATEY	GATEY	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
COUTHENANS	COUTHENANS	HERICOURT	HERICOURT	-	CHAMPLITTE	SALON	SALON
CRESANCEY	CRESANCEY	GRAY	GRAY	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
CREUSE (LA)	CREUSE (LA)	LURE	LURE	SAULX	LURE	VALAY	VALAY
CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES	CREVANS	VILLERSEHEL	VILLERSEHEL	SAULNOT	VILLERSEHEL	VESOUL	VESOUL
CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES	CHAPELLE LES GRANGES (LA)	VILLERSEHEL	VILLERSEHEL	SAULNOT	VILLERSEHEL	HERICOURT	HERICOURT
CREVENEY	CREVENEY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	HERICOURT	HERICOURT
CROMARY	CROMARY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
CUBRY LES FAVERNEY	CUBRY LES FAVERNEY	SAINT REMY	SAINT REMY	-	SAINT REMY	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
CUGNEY	CUGNEY	GY	GY	-	SAINT REMY	SEMOURSE	SEMOURSE
CULT	CULT	MARNAY	MARNAY	-	GY	VALAY	VALAY
CULTE	CULTE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	MARNAY	VALAY	VALAY
DAMBENOIT LES COLOMBE	DAMBENOIT LES COLOMBE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LES CINQ VILLAGES "Citers"	LES CINQ VILLAGES "Citers"	LURE	LURE
DAMPIERRE LES CONFLANS	DAMPIERRE LES CONFLANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINT REMY	SAINT REMY

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	GPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
DAMPIERRE SUR LINOTTE	DAMPIERRE SUR LINOTTE	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VESOUL
DAMPIERRE SUR LINOTTE	PRESEY	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VESOUL
DAMPIERRE SUR LINOTTE	TREVEY	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VESOUL
DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
DAMPVALLEY LES COLOMBE	DAMPVALLEY LES COLOMBE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	LURE	LURE
DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
DELAIN	DELAIN	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
DEMANGEVELLE	DEMANGEVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
DEMIE (LA)	DEMIE (LA)	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
DENEVRE	DENEVRE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
ECHAVANNE	ECHAVANNE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHENEPIER	CHAMPAGNEY	HERICOURT	HERICOURT
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
ECHENOZ LA MELINE	ECHENOZ LA MELINE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
ECHENOZ LE SEC	ECHENOZ LE SEC	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	RIOZ	RIOZ
ECROMAGNY	ECROMAGNY	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	MELISEY	FAUCOGNEY	SERVANCE	SERVANCE
ECUELLE	ECUELLE	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	VARIS / ECUELLE / OYRIERES "Vars"	VARIS / ECUELLE / OYRIERES "Vars"	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
EHUNS	EHUNS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
EQUEVILLEY	EQUEVILLEY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ERREVET	ERREVET	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	PLANCHER BAS	CHAMPAGNEY	RONCHAMP	HERICOURT
ESBOZ BREST	ESBOZ BREST	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
ESBOZ BREST	ESBOZ	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
ESMOULIERS	ESMOULIERS	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
ESMOULINS	ESMOULINS	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
ESPRELS	ESPRELS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ESPRELS	ESPRELS	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
ESSERTENNE ET CECEY	ESSERTENNE	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ESSERTENNE ET CECEY	CECEY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
ETOBON	ETOBON	HERICOURT	HERICOURT	ETOBON-BELVERNE	ETOBON-BELVERNE	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE	ETRELLES	GY	GY	FRASNE LE CHATEAU	FRASNE LE CHATEAU	FRETIGNY	FRETIGNY
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE	MONTBLEUSE (LA)	GY	GY	FRASNE LE CHATEAU	FRASNE LE CHATEAU	FRETIGNY	FRETIGNY
ETUZ	ETUZ	RIOZ	RIOZ	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	FRETIGNY	FRETIGNY
FAHY LES AUTREY	FAHY LES AUTREY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
FALLON	FALLON	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	FALLON	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
FAUCOGNEY ET LA MER	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FAUCOGNEY ET LA MER	MER (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	SERVANCE	SERVANCE
FAVERNEY	FAVERNEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	LA LANTERNE "Faverney"	LA LANTERNE "Faverney"	SANT REMY	SANT REMY
FAVERNEY	PORT D ATELIER (Amance ou Gare)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	LA LANTERNE "Faverney"	LA LANTERNE "Faverney"	SANT REMY	SANT REMY
FAYMONT	FAYMONT	LURE	LURE	MOFFANS	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
FEDRY	FEDRY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	SOING	LAVONCOURT	SEY SUR SAONE	SEY SUR SAONE
FERRIERES LES RAY	FERRIERES LES RAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VELLEXON	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FERRIERES LES SCEY	FERRIERES LES SCEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	SEY SUR SAONE	SEY SUR SAONE
FESSEY (LES)	FESSEY (LES)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FLAIN	FLAIN	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	MONTBOZON	VESOUL	VESOUL
FLAGY	FLAGY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
FLEUREY LES FAVERNEY	FLEUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FLEUREY LES FAVERNEY	FLEUREY LES FAVERNEY	VESOUL	VESOUL
FLEUREY LES LAVONCOURT	FLEUREY LES LAVONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
FLEUREY LES SAINT LOUP	FLEUREY LES SAINT LOUP	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FONDREMAND	FONDREMAND	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY
FONTAINE LES LUXEUIL	FONTAINE LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	FONTAINE LES LUXEUIL	FONTAINE LES LUXEUIL	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
FONTAINE LES LUXEUIL	BARAQUES CHARDIN (LES)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	FONTAINE LES LUXEUIL	FONTAINE LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS

COMMUNEBase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
FONTENOIS LA VILLE	FONTENOIS LA VILLE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
FONTENOIS LES MONTBOZON	FONTENOIS LES MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
FOUCHECOURT	FOUCHECOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
FOUGEROLLES ET SAINT VALBERT	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	-	FOUGEROLLES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FOUGEROLLES ET SAINT VALBERT	GABIOTTES (Fougerolles)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	-	FOUGEROLLES	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FOUVENT SAINT ANDOICHE	FOUVENT LE HAUT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	FOUVENT	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FOUVENT SAINT ANDOICHE	FOUVENT LE BAS	LAVONCOURT	LAVONCOURT	FOUVENT	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FOUVENT SAINT ANDOICHE	TRECCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FOUVENT SAINT ANDOICHE	SAINT ANDOICHE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	FOUVENT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRAHIER ET CHATEBIER	FRAHIER	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	HERICOURT	HERICOURT
FRAHIER ET CHATEBIER	CHATEBIER	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	CHENEBIER	CHAMPAGNEY	HERICOURT	HERICOURT
FRANCALMONT	FRANCALMONT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FRANCHEVELLE	FRANCHEVELLE	LURE	LURE	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
FRANCOURT	FRANCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRAMONT	FRAMONT	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FRAMONT	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRAMONT	MONT LE FRANCOIS	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FRAMONT	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FRASNE LE CHATEAU	FRASNE LE CHATEAU	FRETIGNY	FRETIGNY	FRAMONT	FRAMONT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
FREDERIC FONTAINE	FREDERIC FONTAINE	RONCHAMP	RONCHAMP	CLAREGOUTTE	RONCHAMP	GY	GY
FRESNE SAINT MAMES	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNY	FRETIGNY	FRESNE SAINT MAMES	FRESNE SAINT MAMES	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
FRESSE	FRESSE	SERVANCE	SERVANCE	FRESSE	FRESSE	MELISEY	CHAMPAGNEY
FRETIGNY ET VELLOREILLE	FRETIGNY	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	GY	GY
FRETIGNY ET VELLOREILLE	VELLOREILLE (Fretigny et)	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	GY	GY
FROIDETERRE	FROIDETERRE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	FROIDECONCHE	FROIDECONCHE	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
FROTEY LES LURE	FROTEY LES LURE	LURE	LURE	-	LURE	RONCHAMP	RONCHAMP
FROTEY LES VESOUL	FROTEY LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
GENEVREUILLE	GENEVREUILLE	LURE	LURE	-	LURE	VESOUL	VESOUL
GENEVREY	GENEVREY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	SAULX	LUXEUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
GEORFANS	GEORFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
GERMIGNY	GERMIGNY	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
GEVIGNY ET MERCEY	GEVIGNY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
GEVIGNY ET MERCEY	MERCEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
GEZIER ET FONTELENEY	GEZIER	GY	GY	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
GEZIER ET FONTELENEY	FONTELENEY	GY	GY	LA RIVE DE L'OGNON "Boulot"	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
GIREFONTAINE	GIREFONTAINE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
GOUHENANS	GOUHENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	AYNANS (LES)	VILLERSEXEL	LURE	LURE
GOURGEON	GOURGEON	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
GRAMMONT	GRAMMONT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	VILLERSEXEL	ROUGE-MONT (25)	ROUGE-MONT (25)
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	GRANDVELLE	FRETIGNY	FRETIGNY	VAUCONCOURT	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	PERRENOT (LE)	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	VESOUL	VESOUL
GRANGES LA VILLE	GRANGES LA VILLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	VESOUL	VESOUL
GRANGES LE BOURG	GRANGES LE BOURG	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	SAULNOT	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
GRATTERY	GRATTERY	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
GRATTERY	RUZ DE VELLEMOZ	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
GRAY	GRAY	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
GRAY LA VILLE	GRAY LA VILLE	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
GY	GY	GY	GY	-	GY	FRETIGNEY	FRETIGNEY
HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT	HAUT DU THEM	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	LE THILLOT (88)	LE THILLOT (88)
HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT	CHATEAU LAMBERT	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	LE THILLOT (88)	LE THILLOT (88)
HAUTEVELLE	HAUTEVELLE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
HERICOURT	HERICOURT	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HERICOURT	BUSSUREL	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HERICOURT	BYANS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HERICOURT	SAINT VALBERT (Hericourt)	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
HUGIER	HUGIER	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
HURECOURT	HURECOURT	SAINT REMY	SAINT REMY	POLAINCOURT	SAINTE REMY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
HYET	HYET	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNEY	FRETIGNEY
IGNY	IGNY	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
JASNEY	JASNEY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINTE REMY	SAINTE REMY
JONVELLE	JONVELLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	BOURBONNE (62)	BOURBONNE (62)
JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
JUSSEY	NOROY LES JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
LAMBREY	LAMBREY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
LANTENOT	LANTENOT	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LANTERNE ET LES ARMONTS (LA)	LANTERNE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	MELISEY	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LANTERNE ET LES ARMONTS (LA)	ARMONTS (LES)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	MELISEY	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LARIANS ET MUNANS	LARIANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS VERCHAMP	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
LARIANS ET MUNANS	MUNANS	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS VERCHAMP	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
LARRET	LARRET	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	FOUVENT	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
LAVIGNY	LAVIGNY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
LAVONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
LIEFFRANS	LIEFFRANS	FRETIGNEY	FRETIGNEY	-	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
LIEUCOURT	LIEUCOURT	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
LIEVANS	LIEVANS	VESOUL	VESOUL	LES GRANDS BOIS "Neroy le Bourg"	LES GRANDS BOIS "Neroy le Bourg"	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
LNEXERT	LNEXERT	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LOEUILLEY	LOEUILLEY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)
LOMONT	LOMONT	LURE	LURE	MOFFANS	LURE	HERICOURT	HERICOURT
LOMONT	LOMONT	LURE	LURE	-	LURE	HERICOURT	HERICOURT
LOMONT	CHENOLEY (LE)	LURE	LURE	-	LURE	HERICOURT	HERICOURT
LONGEVILLE	LONGEVILLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
LONGINE (LA)	LONGINE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LOULANS VERCHAMP	LOULANS VERCHAMP	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS VERCHAMP	LOULANS VERCHAMP	RIOZ	RIOZ
LOULANS VERCHAMP	VERCHAMP	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS VERCHAMP	LOULANS VERCHAMP	RIOZ	RIOZ
LURE	LURE	LURE	LURE	-	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
LUZE	LUZE	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY
LYOFFANS	LYOFFANS	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
MAGNIVRAY	MAGNIVRAY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	LURE	LURE
MAGNONCOURT	MAGNONCOURT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
MAGNORAY (LE)	MAGNORAY (LE)	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	VESOUL	RIOZ	RIOZ
MAGNY (LES)	MAGNY (LES)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	GPI Conventiomné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
MAGNY DANIGON	MAGNY DANIGON	RONCHAMP	RONCHAMP	CLAIREGOUTTE	RONCHAMP	LURE	LURE
MAGNY DANIGON	PUTIS DU MAGNY	RONCHAMP	RONCHAMP	-	RONCHAMP	CHAMPAGNE	CHAMPAGNE
MAGNY JOBERT	MAGNY JOBERT	LURE	LURE	LYOFFANS	LYOFFANS	RONCHAMP	RONCHAMP
MAGNY LES JUSSEY	MAGNY LES JUSSEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINTE REMY	SAINTE REMY
MAGNY VERNOS	MAGNY VERNOS	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MAILLONCOURT CHARRETTE	MAILLONCOURT CHARRETTE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
MAILLONCOURT SAINT PANCRAS	MAILLONCOURT SAINT PANCRAS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	VAUVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
MAILLEY CHAZELOTT	MAILLEY	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	MAILLEY	FRETIGNY	FRETIGNY
MAILLEY ET CHAZELOTT	CHAZELOTT	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	MAILLEY	FRETIGNY	FRETIGNY
MAZIERES	MAZIERES	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	RIOZ	RIOZ
MALACHERE (LA)	MALACHERE (LA)	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY
MALANS	MALANS	VALAY	VALAY	PESMES	VALAY	THERVAY (39)	THERVAY (39)
MALBOUHANS	MALBOUHANS	RONCHAMP	RONCHAMP	COTE (LA)	RONCHAMP	LURE	LURE
MALVILLERS	MALVILLERS	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
MANDREVILLARS	MANDREVILLARS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	CHAMPAGNE	CHAMPAGNE
MANTOICHE	MANTOICHE	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
MARAST	MARAST	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ESPRESLS	VILLERSEXEL	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)
MARNAY	MARNAY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
MAUSSANS	MAUSSANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)
MELECEY	MELECEY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	FALLON	VILLERSEXEL	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)
MELIN	MELIN	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
MELINCOURT	MELINCOURT	SAINTE REMY	SAINTE REMY	POLAINCOURT	SAINTE REMY	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MELISEY	MELISEY	MELISEY	LURE	MELISEY	MELISEY	LURE	SERVANCE
MEMBREY	MEMBREY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
MENOUX	MENOUX	SAINTE REMY	SAINTE REMY	-	SAINTE REMY	JUSSEY	JUSSEY
MERCEY SUR SAONE	MERCEY SUR SAONE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	SEVEUX	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
MERSUAY	MERSUAY	SAINTE REMY	SAINTE REMY	LA LANterne "Favemey"	LA LANterne "Favemey"	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
MEURCOURT	MEURCOURT	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MIGNAVILLERS	MIGNAVILLERS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
MOFFANS ET VACHERESSE	MOFFANS	LURE	LURE	MOFFANS	MOFFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MOFFANS ET VACHERESSE	VACHERESSE	LURE	LURE	MOFFANS	MOFFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MOIMAY	MOIMAY	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)
MOLAY	MOLAY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	LAVONCOURT	LAVONCOURT
MOLLANS	MOLLANS	LURE	LURE	LES GRANDS BOIS "Nortoy le Bourg"	LURE	VESOUL	VESOUL
MONTAGNE (LA)	MONTAGNE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
MONTAGNEY	MONTAGNEY	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
MONTARLOT LES RIOZ	MONTARLOT LES RIOZ	RIOZ	RIOZ	LE CHENALOT "Boult"	RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY
MONTBOILLON	MONTBOILLON	FRETIGNY	FRETIGNY	LA RIVE DE L'OGNON "Boult"	FRETIGNY	GY	GY
MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ
MONTCEY	MONTCEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	LURE	LURE
MONTCOURT	MONTCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
MONTDORE	MONTDORE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	VAUVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
MONTESSEUX	MONTESSEUX	MELISEY	LURE	MELISEY	MELISEY	LURE	SERVANCE
MONTIGNY LES CHERLIEU	MONTIGNY LES CHERLIEU	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
MONTIGNY LES VESOUL	MONTIGNY LES VESOUL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
MONT JUSTIN ET VELOTTE	MONT JUSTIN	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	VILLERSEXEL	VESOUL	VESOUL
MONT JUSTIN ET VELOTTE	VELOTTE (Monjustin et)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	BOREY	VILLERSEXEL	VESOUL	VESOUL

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
PIERRECOURT	PIERRECOURT	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	-	CHAMPLITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
PIN	PIN	MARNAY	MARNAY	PIN	PIN	GY	GY
PISSEURE (LA)	PISSEURE (LA)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
PLAINEMONT	PLAINEMONT	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	-	ST LOUP SUR SEMOUSE	SAINTE REMY	SAINTE REMY
PLANCHER BAS	PLANCHER BAS	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	PLANCHER BAS	PLANCHER BAS	RONCHAMP	RONCHAMP
PLANCHER LES MINES	PLANCHER LES MINES	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	PLANCHER LES MINES	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	RONCHAMP
PLANCHER LES MINES	PLANCHE DES BELLES FILLES	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	PLANCHER LES MINES	CHAMPAGNEY	CHAMPAGNEY	RONCHAMP
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	POLAINCOURT	SAINTE REMY	SAINTE REMY	POLAINCOURT	POLAINCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	CLAIREFONTAINE	SAINTE REMY	SAINTE REMY	POLAINCOURT	POLAINCOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
POMOY	POMOY	LURE	LURE	-	LURE	VESOUL	VESOUL
PONTCEY	PONTCEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
PONT DU BOIS	PONT DU BOIS	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
PONT SUR L OGNON	PONT SUR L OGNON	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	ESPRELS	VILLERSEXEL	ROUGE-MONT (25)	ROUGE-MONT (25)
PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
POYANS	POYANS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	-	AUTREY LES GRAY	GRAY	GRAY
PREIGNY	PREIGNY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
PROISELIERE ET LANGLE (LA)	PROISELIERE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
PROISELIERE ET LANGLE (LA)	LANGLE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
PROVENCHERE	PROVENCHERE	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	FLEUREY LES FAVERNEY	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
PURGEROT	PURGEROT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
PURGEROT	PORT D ATELIER (Village)	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
PUSEY	PUSEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
PUSY ET EPENOUX	PUSY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
PUSY ET EPENOUX	EPENOUX	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
QUARTE (LA)	QUARTE (LA)	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
QUENOUCHE	QUENOUCHE	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
QUERS	QUERS	LURE	LURE	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
QUINCEY	QUINCEY	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
RADDON ET CHAPENDU	RADDON	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
RADDON ET CHAPENDU	CHAPENDU	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
RADDON ET CHAPENDU	FORGES (LES)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	RADDON-BREUCHOTE	RADDON-BREUCHOTE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
RAINCOURT	RAINCOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
RANZEVILLE	RANZEVILLE	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	CORRE	PASSAVANT LA ROCHERE	JUSSEY	JUSSEY
RAY SUR SAONE	RAY SUR SAONE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VELLEXON	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
RAZE	RAZE	VESOUL	VESOUL	LES COMBES "Raze"	LES COMBES "Raze"	FRETIGNY	FRETIGNY
RECOLOGNE LES RAY	RECOLOGNE LES RAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
RECOLOGNE LES RIOZ	RECOLOGNE LES RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	RIOZ	RIOZ
RECOLOGNE LES RIOZ	EGUILLEY	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	RIOZ	RIOZ
RENAUCOURT	RENAUCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
GRANDE RESIE (LA)	GRANDE RESIE (LA)	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
RESIE SAINT MARTIN (LA)	RESIE SAINT MARTIN (LA)	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
RIGNOVILLE	RIGNOVILLE	LURE	LURE	LES CINQ VILLAGES "Citiers"	LURE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
RIGNY	RIGNY	GRAY	GRAY	-	GRAY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
SELLES	SELLES	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
SEMADON	SEMADON	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	JUSSEY	JUSSEY
SENGENT	SENGENT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
SENGENT MIGNAFANS	MIGNAFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
SENONCOURT	SENONCOURT	SAINTE REMY	SAINTE REMY	-	SENONCOURT	JUSSEY	JUSSEY
SERVANCE-MIELLIN	MIELLIN	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	MELISEY	LURE
SERVANCE-MIELLIN	SERVANCE	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	MELISEY	LURE
SERVIGNY	SERVIGNY	LUXEJUIL LES BAINS	LUXEJUIL LES BAINS	SAULX	LUXEJUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
SEVEUX ET MOTIEY SUR SAONE	SEVEUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	SEVEUX	SEVEUX	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SOING CUBRY CHARENTENAY	SOING	FRETIGNY	FRETIGNY	SOING	SOING	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SOING CUBRY CHARENTENAY	CUBRY	FRETIGNY	FRETIGNY	SOING	SOING	LAVONCOURT	LAVONCOURT
SOING CUBRY CHARENTENAY	CHARENTENAY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	SOING	SOING	FRETIGNY	FRETIGNY
SORANS LES BREUREY	SORANS LES BREUREY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY
SORNAY	SORNAY	MARNAY	MARNAY	-	MARNAY	VALAY	VALAY
TARTECOURT	TARTECOURT	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINTE REMY	SAINTE REMY
TAVEY	TAVEY	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
TERNUJAY MELAY ET SAINT HILAIRE	TERNUJAY	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	MELISEY	LURE
TERNUJAY MELAY ET SAINT HILAIRE	MELAY	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
TERNUJAY MELAY ET SAINT HILAIRE	SAINTE HILAIRE	SERVANCE	SERVANCE	-	SERVANCE	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY
THEULEY	THEULEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
THIEFFRANS	THIEFFRANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGE MONT (25)	ROUGE MONT (25)
THIENANS	THIENANS	MONTBOZON	MONTBOZON	-	MONTBOZON	ROUGE MONT (25)	ROUGE MONT (25)
TINCEY ET PONTREBEAU	TINCEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
TINCEY ET PONTREBEAU	PONTREBEAU	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
TRAITIEFONTAINE	TRAITIEFONTAINE	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	MONTBOZON	MONTBOZON
TRAVES	TRAVES	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE	TRAVES	TRAVES	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
TREMBLOIS (LE)	TREMBLOIS (LE)	GRAY	GRAY	APREMONT	GRAY	VALAY	VALAY
TREMOINS	TREMOINS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
TRESILLEY	TRESILLEY	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY
TROMAREY	TROMAREY	VALAY	VALAY	-	VALAY	MARNAY	MARNAY
VADANS	VADANS	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
VAITTE	VAITTE	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VAIVRE (LA)	VAIVRE (LA)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES	AILEVILLERS	FOUGEROLLES	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VAIVRE ET MONTAILLE	VAIVRE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VAIVRE ET MONTAILLE	MONTAILLE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VALAY	VALAY	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
VAL DE GOUHENANS (LE)	VAL DE GOUHENANS (LE)	LURE	LURE	AYNANS (LES)	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VALLEROIS LE BOIS	VALLEROIS LE BOIS	VESOUL	VESOUL	DAMPIERRE/LINOTTE	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VALLEROIS LORIOZ	VALLEROIS LORIOZ	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	RIOZ	RIOZ
VAL SAINT ELOI (LE)	VAL SAINT ELOI (LE)	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VANDELANS	VANDELANS	RIOZ	RIOZ	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	BEAUMOTTE / CIREY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)
VANNE	VANNE	LAVONCOURT	LAVONCOURT	SOING	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
VANTOUX ET LONGEVILLE	VANTOUX	GY	GY	-	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
VANTOUX ET LONGEVILLE	LONGEVILLE (Vantoux et)	GY	GY	-	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
VAROGNE	VAROGNE	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VARS	VARS	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY	VAR / ECUELLE / OYRIERES "Vars"	VAR / ECUELLE / OYRIERES "Vars"	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
VACHOUX	VACHOUX	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	GPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
VAUCONCOURT NERVEZAIN	VAUCONCOURT	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VAUCONCOURT	VAUCONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VAUCONCOURT NERVEZAIN	NERVEZAIN	LAVONCOURT	LAVONCOURT	VAUCONCOURT	VAUCONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VAUVILLERS	VAUVILLERS	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	VAUVILLERS	VAUVILLERS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VAUX LE MONCELOT	VAUX LE MONCELOT	FRETIGNY	FRETIGNY	FRASNE LE CHATEAU	FRETIGNY	GY	GY
VELESIMES ECHEVANNE	VELESIMES	GRAY	GRAY	VELESIMES	VELESIMES	GY	GY
VELESIMES ECHEVANNE	ECHEVANNE	GRAY	GRAY	VELESIMES	VELESIMES	GY	GY
VELET	VELET	GRAY	GRAY	-	GRAY	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	VELLECHEVREUX	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	COURBENANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	HERICOURT	HERICOURT
VELLECLAIRE	VELLECLAIRE	GY	GY	-	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
VELLEFAUX	VELLEFAUX	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	RIOZ	RIOZ
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	VELLEFREY	GY	GY	-	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	VELLEFRANGE	GY	GY	-	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
VELLEFRIE	VELLEFRIE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	VELLEGUINDRY	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	VESOUL	FRETIGNY	FRETIGNY
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	VELLECEY	VESOUL	VESOUL	MAILLEY	VESOUL	FRETIGNY	FRETIGNY
VELLE LE CHATEL	VELLE LE CHATEL	VESOUL	VESOUL	LES COMBES "Raze"	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VELLEMINFROY	VELLEMINFROY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LURE	LURE
VELLEMOX	VELLEMOX	GY	GY	-	GY	FRETIGNY	FRETIGNY
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	VELLEXON	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	VELLEXON	VELLEXON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	QUEUTREY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	VELLEXON	VELLEXON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	VAUDEY	FRETIGNY	FRETIGNY	VELLEXON	VELLEXON	LAVONCOURT	LAVONCOURT
VELLOREILLE LES CHOYE	VELLOREILLE LES CHOYE	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
VELORCEY	VELORCEY	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VENERE	VENERE	VALAY	VALAY	-	VALAY	GRAY	GRAY
VERGENNE (LA)	VERGENNE (LA)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	MOFFANS	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VENEISEY	VENEISEY	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	SAINT REMY	SAINT REMY
VEREUX	VEREUX	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON	-	DAMPIERRE SUR SALON	GRAY	GRAY
VERLANS	VERLANS	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
VERNOIS SUR MANCE	VERNOIS SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	CEMBOING	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VERNOTTE (LA)	VERNOTTE (LA)	FRETIGNY	FRETIGNY	-	FRETIGNY	GY	GY
VESOL	VESOL	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VILLAFANS	VILLAFANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VILLARGENT	VILLARGENT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VILLARS LE PAUTEL	VILLARS LE PAUTEL	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
VILLEDIEU EN FONTENETTE (LA)	VILLEDIEU EN FONTENETTE (LA)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE	CONFLEANS	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLEFRANCON	VILLEFRANCON	GY	GY	-	GY	GRAY	GRAY
VILLENEUVE BELLENOYE ET MAIZE (LA)	VILLENEUVE (LA)	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLENEUVE BELLENOYE ET MAIZE (LA)	BELLENOYE	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLENEUVE BELLENOYE ET MAIZE (LA)	MAIZE (LA)	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS
VILLEPAROIS	VILLEPAROIS	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE
VILLERS BOUTON	VILLERS BOUTON	RIOZ	RIOZ	-	RIOZ	FRETIGNY	FRETIGNY
VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)
VILLERS LA VILLE	VILLERS LA VILLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	-	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VILLERS LE SEC	VILLERS LE SEC	VESOUL	VESOUL	-	VESOUL	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VILLERS LES LUXEUIL	VILLERS LES LUXEUIL	LUXEUIL LES BAINS	LUXEUIL LES BAINS	-	LUXEUIL LES BAINS	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
VILLERS PATER	VILLERS PATER	MONTBOZON	MONTBOZON	LOULANS VERCHAMP	MONTBOZON	RIOZ	RIOZ

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiomné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
VILLERS SUR PORT	VILLERS SUR PORT	PORT SUR SAONE	PORT SUR SAONE	-	PORT SUR SAONE	VESOUL	VESOUL
VILLERS SUR SAULNOT	VILLERS SUR SAULNOT	HERICOURT	HERICOURT	VILLERS SUR SAULNOT	VILLERS SUR SAULNOT	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VILLERS VAUDEY	VILLERS VAUDEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VILORY	VILORY	VESOUL	VESOUL	SAULX	VESOUL	LUXEJUIL LES BAINS	LUXEJUIL LES BAINS
VISONCOURT	VISONCOURT	LUXEJUIL LES BAINS	LUXEJUIL LES BAINS	-	LUXEJUIL LES BAINS	VESOUL	VESOUL
VITREY SUR MANCE	VITREY SUR MANCE	JUSSEY	JUSSEY	-	JUSSEY	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
VOIVRE (LA)	VOIVRE (LA)	FAUCOGNEY	FAUCOGNEY	-	FAUCOGNEY	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
VOLON	VOLON	LAVONCOURT	LAVONCOURT	-	LAVONCOURT	DAMPIERRE SUR SALON	DAMPIERRE SUR SALON
VORAY SUR L'OGNON	VORAY SUR L'OGNON	RIOZ	RIOZ	VORAY SUR L'OGNON	VORAY SUR L'OGNON	BESANCON (25)	BESANCON (25)
VOUGEACOURT	VOUGEACOURT	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE	-	PASSAVANT LA ROCHERE	MONTUREUXSAONE (88)	MONTUREUXSAONE (88)
VOUHENANS	VOUHENANS	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VREGILLE	VREGILLE	MARNAY	MARNAY	PIN	MARNAY	GY	GY
VYANS LE VAL	VYANS LE VAL	HERICOURT	HERICOURT	-	HERICOURT	BETHONCOURT (25)	BETHONCOURT (25)
VY LE FERROUX	VY LE FERROUX	FRETIGNEY	FRETIGNEY	LES COMBES "Raze"	LES COMBES "Raze"	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
VY LES LURE	VY LES LURE	LURE	LURE	-	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VY LES RUPT	VY LES RUPT	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE	-	COMBEAUFONTAINE	SCEY SUR SAONE	SCEY SUR SAONE
VY LES FILAIN	VY LES FILAIN	MONTBOZON	MONTBOZON	DAMPIERRE/LINOTTE	MONTBOZON	VESOUL	VESOUL
ROMAINE (LA)	GREUCOURT	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROMAINE (LA)	PONT DE PLANCHES (LE)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	VESOUL	VESOUL
ROMAINE (LA)	VEZET	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT
ROMAINE (LA)	ROMAINE (LA)	FRETIGNEY	FRETIGNEY	FRESNE SAINT MAMES	FRETIGNEY	LAVONCOURT	LAVONCOURT
BALANCON 39	BALANCON 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
CHASSEY 39	CHASSEY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
MARPAIN 39	MARPAIN 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
MONT RAMBERT 39	MONT RAMBERT 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
MUTIGNY 39	MUTIGNY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
PAGNEY 39	PAGNEY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
THERVAY 39	THERVAY 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
VITREUX 39	VITREUX 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
BEAUMONT SUR VINGEANNE 21	BEAUMONT SUR VINGEANNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE 21	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
COURCHAMPS 21	COURCHAMPS 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
DAMPIERRE ET FLEE 21	DAMPIERRE ET FLEE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
FONTENELLE 21	FONTENELLE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
HEUILLEY SUR SAONE 21	HEUILLEY SUR SAONE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
JANCIGNY 21	JANCIGNY 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
LICY SUR VINGEANNE 21	LICY SUR VINGEANNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VING	MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VING	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VING	VILLENEUVE SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
MORNAY 21	MORNAY 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
ORAIN 21	ORAIN 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
PERRIGNY SUR L'OGNON 21	PERRIGNY SUR L'OGNON 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
POUILLY SUR VINGEANNE 21	POUILLY SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
RENEVE 21	RENEVE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
ROMAGNE 21	ROMAGNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
SAINTE MAURICE SUR VINGEANNE 21	SAINTE MAURICE SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
SAINTE SEINE L'EGLISE 21	SAINTE SEINE L'EGLISE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
SAINTE SEINE LA TOUR 21	SAINTE SEINE LA TOUR 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
SAINTE SEINE SUR VINGEANNE 21	SAINTE SEINE SUR VINGEANNE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	GPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
TALMAY 21	TALMAY 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
ABBEVANS 25	ABBEVANS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	FALLON	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
ACCOLANS 25	ACCOLANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
AIBRE 25/70	AIBRE 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	MONTBELLARD (25)	CODIS 25	CODIS 25
ALLONDANS 25	ALLONDANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ARCEY 25	ARCEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
AVILLEY 25	AVILLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
BETHONCOURT 25	BETHONCOURT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
BLARIANS 25	BLARIANS 25	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)	BEAUMOTTE / CIRÉY "Beaumotte"	MONTCEY (25)	MONTBOZON	MONTBOZON
BONNAL 25	BONNAL 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
BONNAY 25	BONNAY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
BOURNOIS 25	BOURNOIS 25	CODIS 25	CODIS 25	FALLON	CODIS 25	-	-
BURGILLE 25	BURGILLE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
BURGILLE 25	BURGILLE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
BURGOIS 25	BURGOIS 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
CENDREY 25	CENDREY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
CHAZELOT 25	CHAZELOT 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CHEVIGNY SUR L OGNON 25	CHEVIGNY SUR L OGNON 25	EMAGNY (25)	EMAGNY (25)	-	EMAGNY (25)	MARNAY	MARNAY
CHEVOZ 25	CHEVOZ 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
COURCHAPON 25	COURCHAPON 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
CUBRIAL 25	CUBRIAL 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CUSSEY SUR L OGNON 25	CUSSEY SUR L OGNON 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
DESANDANS 25/70	DESANDANS 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	CODIS 25	CODIS 25	CODIS 25
DEVECEY 25	DEVECEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
EMAGNY 25	EMAGNY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
FLAGEY RIGNEY 25	FLAGEY RIGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GEMONVAL 25	GEMONVAL 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GENEUILLE 25	GENEUILLE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GENEY 25	GENEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
GERMONDANS 25	GERMONDANS 25	MONTCEY (25)	MONTCEY (25)	-	MONTCEY (25)	MONTBOZON	MONTBOZON
ISSANS 25	ISSANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
JALLERANGE 25	JALLERANGE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
LAIRE 25/70	LAIRE 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	CODIS 25	CODIS 25	CODIS 25
MARVELISE 25	MARVELISE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MERÉY VIELLEY 25	MERÉY VIELLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONCEY 25	MONCEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONCLEY 25	MONCLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONDON 25	MONDON 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONTAGNEY SERVIGNY 25	MONTAGNEY SERVIGNY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
MONTFERNEY 25	MONTFERNEY 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
MONTUSSAINT 25	MONTUSSAINT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
OLLANS 25	OLLANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ONANS 25	ONANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
PALISE 25	PALISE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
RAYNANS 25	RAYNANS 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
RECOLOGNE 25	RECOLOGNE 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
RIGNEY 25	RIGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
RIGNOSOT 25	RIGNOSOT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ROUGEMONT 25	ROUGEMONT 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
RUFFEY LE CHATEAU 25	RUFFEY LE CHATEAU 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
SAUVAAGNEY 25	SAUVAAGNEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
SEMONDANS 25/70	SEMONDANS 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	MONTBELLARD (25)	CODIS 25	CODIS 25

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
SERVIGNY 25	SERVIGNY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
THUREY LE MONT 25	THUREY LE MONT 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
TRESSANDANS 25	TRESSANDANS 25	ROUGEMONT (25)	ROUGEMONT (25)	-	ROUGEMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VALLEROY (Doubs) 25	VALLEROY (Doubs) 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
VENISE 25	VENISE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
VERNOY (LE) 25/70	VERNOY (LE) 25/70	HERICOURT	HERICOURT	-	MONTBELLIARD (25)	CODIS 25	CODIS 25
VIEILLEY 25	VIEILLEY 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
ANROSEY 52	ANROSEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
BRONCOURT 52	BRONCOURT 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
CHAILLEY DARDENAY 52	CHAILLEY DARDENAY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
COUBLANC 52	COUBLANC 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
CUSEY 52	CUSEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
DARDENAY 52	DARDENAY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
ENFONVELLE 52	ENFONVELLE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
FARINCOURT 52	FARINCOURT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
GILLEY 52	GILLEY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
GRENAIT 52	GRENAIT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
LAFERTE SUR AMANCE 52	LAFERTE SUR AMANCE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
MELAY 52	MELAY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
MONTESSON 52	MONTESSON 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
NEUVELLE LES VOISEY 52	NEUVELLE LES VOISEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PERCEY SOUS MONTORMENTIER 52	PERCEY SOUS MONTORMENTIER 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PIERREFAITES 52	PIERREFAITES 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PIERREMONT SUR AMANCE 52	PIERREMONT SUR AMANCE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PISELLOUP 52	PISELLOUP 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
PRESSIGNY 52	PRESSIGNY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
SAVIGNY 52	SAVIGNY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
SEUCHEY 52	SEUCHEY 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
TORNAY 52	TORNAY 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
VALLEROY (Hte Mame) 52	VALLEROY (Hte Mame) 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
VAUX LA DOUCE 52	VAUX LA DOUCE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
VELLES 52	VELLES 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
VONCOURT 52	VONCOURT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	COMBEAUFONTAINE	COMBEAUFONTAINE
AMEUVILLE 88	AMEUVILLE 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
BATTELIEULE (LA) 88	BATTELIEULE (LA) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
CHATILLON SUR SAONE 88	CHATILLON SUR SAONE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
CHENE (LE) 88	CHENE (LE) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
CLAUDON 88	CLAUDON 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
CLERJUS (LE) 88	CLERJUS (LE) 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
FERDRUPT 88	FERDRUPT 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
FONTENOY LE CHATEAU 88	FONTENOY LE CHATEAU 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
FRESSE SUR MOSELLE 88	FRESSE SUR MOSELLE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
GIRMONT VAL D AJOL 88	GIRMONT VAL D AJOL 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
GRIGNONCOURT 88	GRIGNONCOURT 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
HAMANXARD 88	HAMANXARD 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
LARRIERE 88	LARRIERE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
LIBAUXAIRE 88	LIBAUXAIRE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
LONGCHAMP 88	LONGCHAMP 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
MAGNY (LE) 88	MAGNY (LE) 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE

COMMUNEbase	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventiionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
MARTINVELLE 88	MARTINVELLE 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
MAXONCHAMP 88	MAXONCHAMP 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
MEIX (LES) 88	MEIX (LES) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
MONTMOTIER 88	MONTMOTIER 88	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
PLOMBIERES LES BAINS 88	PLOMBIERES LES BAINS 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
RAMONCHAMP 88	RAMONCHAMP 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
REGNEVELLE 88	REGNEVELLE 88	MONTUREUX (88)	MONTUREUX (88)	-	MONTUREUX (88)	PASSAVANT LA ROCHERE	PASSAVANT LA ROCHERE
RUJAU 88	RUJAU 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
RUPT SUR MOSELLE 88	RUPT SUR MOSELLE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
SAINT MAURICE SUR MOSELLE 88	SAINT MAURICE SUR MOSELLE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
SAULX 88	SAULX 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
THILLOT (LE) 88	THILLOT (LE) 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
VAL D AJOL (LE) 88	VAL D AJOL (LE) 88	VAL D AJOL (88)	VAL D AJOL (88)	-	VAL D AJOL (88)	FOUGEROLLES	FOUGEROLLES
XOARUPT 88	XOARUPT 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
ARGESANS 90	ARGESANS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
AUXELLES BAS 90	AUXELLES BAS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
AUXELLES HAUT 90	AUXELLES HAUT 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
BANVILLARS 90	BANVILLARS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
BAVILLERS 90	BAVILLERS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
BUC 90	BUC 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
CHATENOIS LES FORGES 90	CHATENOIS LES FORGES 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
CRAVANICHE 90	CRAVANICHE 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
DORANS 90	DORANS 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
ESSERT 90	ESSERT 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
EVETTE SALBERT 90	EVETTE SALBERT 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
GIROMAGNY 90	GIROMAGNY 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
URCEREY 90	URCEREY 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
FONTAINE FRANCAISE 21	FONTAINE FRANCAISE 21	FONTAINE FRANCAISE (21)	FONTAINE FRANCAISE (21)	-	FONTAINE FRANCAISE (21)	AUTREY LES GRAY	AUTREY LES GRAY
COMMUNE 21	COMMUNE 21	CODIS 21	CODIS 21	-	CODIS 21	-	-
COMMUNE 25	COMMUNE 25	CODIS 25	CODIS 25	-	CODIS 25	-	-
COMMUNE 39	COMMUNE 39	CODIS 39	CODIS 39	-	CODIS 39	-	-
COMMUNE 52	COMMUNE 52	CODIS 52	CODIS 52	-	CODIS 52	-	-
COMMUNE 90	COMMUNE 90	CODIS 90	CODIS 90	-	CODIS 90	-	-
COMMUNE 88	COMMUNE 88	CODIS 88	CODIS 88	-	CODIS 88	-	-
BELMONT 52	BELMONT 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
GENEVRIERES 52	GENEVRIERES 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
POINSON-LES-FAYL 52	POINSON-LES-FAYL 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
SAULLES 52	SAULLES 52	FAYL-BILLOT (52)	FAYL-BILLOT (52)	-	FAYL-BILLOT (52)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE
CUBRY 25	CUBRY 25	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)	-	ROUGEOMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
CUSE ET ADRISANS 25	CUSE ET ADRISANS 25	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)	-	ROUGEOMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
ETRABONNE 25	ETRABONNE 25	ST VIT (25)	ST VIT (25)	-	ST VIT (25)	MARNAY	MARNAY
LAVERNAY 25	LAVERNAY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
MOUTHEROT (LE) 25	MOUTHEROT (LE) 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
NANS 25	NANS 25	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)	-	ROUGEOMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
PLACEY 25	PLACEY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
TREMENZEY (88)	TREMENZEY (88)	BAINS LES BAINS (88)	BAINS LES BAINS (88)	-	BAINS LES BAINS (88)	ST LOUP SUR SEMOUSE	ST LOUP SUR SEMOUSE
FRANEY 25	FRANEY 25	RECOLOGNE (25)	RECOLOGNE (25)	-	RECOLOGNE (25)	MARNAY	MARNAY
MORCHAMPS 25	MORCHAMPS 25	ROUGEOMONT (25)	ROUGEOMONT (25)	-	ROUGEOMONT (25)	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL

Annexe 5 - Départs type

Familles DGSCGC	Sous-familles DGSCGC	Nature départ SDIS 70	Minima
Incendie	Habitations Bureaux	Cheminée	FPT* une équipe
		Cave habitation collective	FPT*
		Habitation isolée (pavillon)	
		Habitation bande ou collective	
		Incendie (tous types)	
	ERP avec sommeil	ERP + hébergement	FPT*-EPS*-VSAV-CDT
		ERP Sanitaire (Hôpital, maison retraite ...)	
	ERP sans sommeil	ERP sans hébergement	FPT*-EPS*-CDT
	Locaux industriels et entrepôts	Usine, entrepôt	FPT*-EPS*-CDT
	Locaux artisanaux		
	Locaux agricoles	Exploitation agricole	FPT*-CDT
	Feux VP autre que véhicules (poubelles, ...)	Poubelles-Conteneur	FPT*
	Véhicules Moyens de transport	Véhicule ou Engin	FPT*
	Végétation	Végétaux, Broussaille, Bois, Sous-Bois	VPS
Autres feux	Explosion (Suivi ou non de feu)	FPT*	
	Alarme incendie		
	Machine ou stockage (localisé à)		
	Electrique		
	Explosion		
Secours à personnes	Accident lieux de travail	Travail (Accident de)	VSAV
	Accident à domicile	Mise en sécurité de personne	VSAV
		Electrocuté électrisé	
		Personne en péril (Sauvetage)	
		Blessé à domicile	
	Accident sport	Sport (accident de)	VSAV
	Accident VP et lieux public	Secours voie/lieu public	VSAV
		Blessé ou Malaise VP ou LP	
		Blessé voie publique	
		Personne en péril (Sauvetage)	
Accident montagne	Secours voie/lieu public	VSAV	
Malaise malade lieux de travail	Travail (Accident de)	VSAV	
Malaise malade domicile - Prompt secours	Personne ne répondant pas aux appels	VSAV	
	Prompt secours à domicile		

* Ces moyens peuvent être remplacés par des moyens équivalents

Familles DGSCGC	Sous-familles DGSCGC	Nature départ SDIS 70	Minima
Secours à personnes	Malaise malade domicile - Carence	Transfert médicalisé	VSAV
		Transport bariatrique	
		Renfort ambulance privée	
		Défaut secteur privé	
	Malaise sport	Sport (accident de)	VSAV
	Malaise VP et lieux public	Détresse vitale/Prompt secours VP ou LP	VSAV
	Autolyse	Suicide ou tentative (Suspicion)	VSAV
	Noyades eaux intérieures piscines	Noyade	VSAV-SAV
	Intoxication	Intoxication collective	VSAV-FPT*
	Autre SAP	Téléalarme personne	VSAV
		Jonction ambulance privée (VLM)	
Attentat ou forcené			
Relevage	Relevage	VL SSUAP	
Accident de circulation	Accident routiers	Bus Transport en commun (Accident)	VSAV-VSR*
		PL (Accident)	
		VL Plusieurs (Accident)	
		Incarcéré (Accident)	
		Grave (Accident)	
		AVP (tous types)	
		Accident simple	
	Accident ferroviaire	Accident de train	VSAV-VSR*-FPT*- CDT
		Accident de train avec feu	
	Accident aériens	Avion (Accident)	VSAV-VSR*-FPT*- CDT
Recherche d'aéronef			
Accident navigation	Plongeurs (OP en milieu aquatique)	VSAV-SAL/SAV-CDT	
Risques technologiques	Fuite odeur de gaz	Détection gaz (odeur suspecte)	FPT*
		Fuite gaz non enflammée	FPT*-URT-CDT
		Gaz fuite enflammée	
		Gaz PGC	
		Gaz PGR dans bâtiment (A2bis)	
		Gaz PGR Ouverte sur VP (A2)	
		Gaz PGR Fermée sur VP (A1)	
	Pollution contamination	Pollution aquatique ou terrestre	VTU
Autre risque techno	Fuite de produit (tous types)	FPT*-URT-CDT	
	Fuite produit dangereux		

* Ces moyens peuvent être remplacés par des moyens équivalents

Familles DGSCGC	Sous-familles DGSCGC	Nature départ SDIS 70	Minima
Opérations diverses	Fuite d'eau	Epuisement de locaux	VTU
	Inondations	Inondation de locaux	VTU
		Inondation voie publique	
		Epuisement de locaux	
	Fait d'animaux hors hyménoptères	Animaux (Mise en sécurité)	VTU
		Sortie animaux	
	Hyménoptères	Destruction insectes	VTU
	Dégagement VP	Objet tombé sur VP (Arbre, poteau, tuiles, autre...)	VTU
	Eboulement effondrement	Effondrement de construction	FPT*
		Eboulement de terrain	
	Dépose d'objet	Protection des biens (bâchage/mise en sécurité)	VTU
		Objet tombé sur bâtiment (Arbre, poteau, autre...)	
		Objet menaçant	
		Objet menaçant bâtiment (Arbre, poteau, autre...)	
Objet menaçant VP (Arbre, poteau, tuiles, autre...)			
Engin explosif	Alerte à la bombe / Engin explosif (découverte)	FPT*	
Autre DIV	Reconnaissance	VTU	
	Ascenseur bloqué		
* Ces moyens peuvent être remplacés par des moyens équivalents			

Annexe 6 - Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence

PISU 1 : Prise en charge infirmier - voie d'abord et oxygénothérapie

PISU 2.A : Arrêt cardio-respiratoire de l'adulte

PISU 2.E : Arrêt cardio-respiratoire de l'enfant

PISU 3.A : Hémorragie grave de l'adulte

PISU 3.E : Hémorragie grave de l'enfant

PISU 4.A : Réaction allergique sévère de l'adulte

PISU 4.E : Réaction allergique sévère de l'enfant

PISU 5.AE : Hypoglycémie

PISU 6.A : Crise convulsive généralisée de l'adulte

PISU 6.E : Crise convulsive généralisée de l'enfant

PISU 7.AE : Brûlure

PISU 8.A : Dyspnée expiratoire aigue de l'adulte asthmatique connu

PISU 8.E : Dyspnée expiratoire aigue de l'enfant asthmatique connu

PISU 9.AE : Intoxication aux fumées d'incendie – Acide cyanhydrique

PISU 10.A : Douleur aigue de l'adulte

PISU 10.E : Douleur aigue de l'enfant

PISU 11 : Douleur thoracique

PISU 12 : Détresse respiratoire aigüe chez un patient non asthmatique

PISU 13 : Troubles de la conscience

5. GLOSSAIRE

AMU : Aide Médicale Urgente

ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours

AVP : Accidents sur la Voie Publique

BEA : Bras Elévateur Articulé

BRS : Bateaux de Reconnaissance et de sauvetage

CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

CDC : Chef De Colonne

CDG : Chef de Groupe

CDS : Chef De Site

CCR : Camion Citerne Rural

CDSP : Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

CDT : Commandant

CEM : Chef d'Etat-Major

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CI : Centre d'Intervention (corps départemental)

CIAM : Convention Interdépartementale d'Appui Mutuel

CIP : Centre d'Intervention Principal (corps départemental)

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

CORG : Centre Opérationnel et de Recherche de la Gendarmerie

COS : Commandement ou Commandant des Opérations de Secours

CPI : Centre de Première Intervention (corps communal ou intercommunal)

CRRA : Centre de Réception et de Régulation des Appels

CSI : Code de la Sécurité Intérieure

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

DDA ou DDASIS : Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours

DD SIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DO : Directeur des Opérations

DOS : Direction ou Directeur des Opérations de Secours

DPS : Dispositif Prévisionnel de Secours

EOR : Effectif Opérationnel de Référence
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPS : Echelle Pivotante Séquentielle
ERP : Etablissement Recevant du Public
ETARE : Etablissement Répertoire
DFDN : Feu De Forêt et d'espace Naturel
FPT : Fourgon Pompe Tonne
FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
GOC : Gestion Opérationnelle et Commandement
ISP : Infirmier(ère) de Sapeur-Pompier
LAO : Liste d'Aptitude Opérationnelle
MSP : Médecin de Sapeur-Pompier
OAD : Officier d'Astreinte de Direction
OBDSIC : Ordre de Base Départemental des Système d'Information et de Communication
OCT : Ordre Complémentaire des Transmissions
OPD : Officier de Permanence Départementale
OPT : Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)
OZO : Ordre Zonal d'Opération
PC : Poste de Commandement
POJ : Potentiel Opérationnel Journalier
PS : Premier Secours
RAD : Risque Radiologique
RCH : Risque Chimique
RIOFE : Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et d'Évaluation
RIM : Règlement d'Instruction et de Manœuvres
RNACE : Référentiel National d'Activités, de Compétences et d'Évaluation
RO : Règlement Opérationnel
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC : Système d'Information et de Communication
SIS : Service d'Incendie et de Secours
SLIS : Services Locaux d'Incendie et de Secours
SPP : Sapeur-Pompier Professionnel

SPV : Sapeur-Pompier Volontaire
SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSM : Service de Santé et de Secours Médical
SSUAP : Secours et Soins d'Urgence aux Personnes
SUAP : Secours de Soins d'Urgence A Personnes
TSP : Transport Sanitaire Privé
URT : Unité de Risque Technologique
UV : Unité de Valeur
VISU : Véhicule Infirmier de Soins d'Urgence
VLI : Véhicule Léger Infirmier
VLM : Véhicule Léger Médicalisé
VLS : Véhicule Léger de Sauvetage
VPI : Véhicule de Première Intervention
VPS : Véhicule de Premiers Secours
VPSU : Véhicule de Premier Secours Urbain
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSR : Véhicule de Secours Routier
VTU : Véhicule Tout Usage



Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex
Téléphone : 03.84.96.76.00 - Télécopie : 03.84.96.76.18 - Courriel : sdis70@sdis70.fr